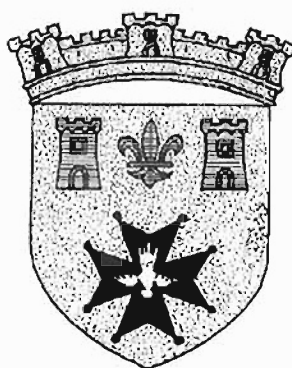


DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SIVERGUES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Opposable à compter
du 20 JAN. 2012



1 – Rapport de présentation

	Prescrite le	Arrêtée le	Approuvée le
Elaboration		20 septembre 1977	1^{er} février 1979
1^{er} révision	13 juillet 2001	26 avril 2011	14 décembre 2011
modification			28 juillet 1990



- Approbation -

Sommaire

INTRODUCTION	3
Thème 1 : Assurer la diversité de l'occupation des territoires.....	4
I- Les espaces naturels, une biodiversité remarquable.....	4
II- Les espaces agricoles, des terroirs en permanente évolution.....	13
III- La répartition du bâti	14
IV- Le réseau viaire.....	14
Thème 2 : Valoriser le patrimoine	16
I- Approche paysagère	16
III- L'approche historique.....	24
Thème 3 : Faciliter l'intégration urbaine des populations	26
I- Le tissu social / économique / démographique	26
II- Le logement à Sivergues	29
Résidence principale	29
Résidence principale	29
Thème 4 : Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources	32
I- La maîtrise de la consommation d'espace pour l'urbanisation :	32
II- La réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement :	32
Thème 5 : Assurer la santé publique (sécurité et hygiène)	36
I- Les risques naturels	36
Thème 6 et 7 : Organiser la gestion des territoires – Favoriser la démocratie locale	43
I- La loi de développement et de protection de la montagne.....	43
II- Le Parc naturel régional du Luberon.....	44
III- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du pays d'Apt.....	46
La réserve de Biosphère Luberon Lure.....	47
IV- La Communauté de communes du Pays d'Apt.....	48
Synthèse du diagnostic.....	46
LA JUSTIFICATION DES CHOIX	48
Les choix retenus pour établir le PADD	48
Les choix retenus pour établir le zonage.....	51
Les choix retenus pour établir le Règlement.....	53
ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA MISE EN VALEUR.....	61
I. Impact sur la biodiversité et des milieux naturels.....	61
II. Impact sur la pollution et de la qualité des milieux.....	61
III. Impact sur la gestion des ressources naturelles	61
IV. Impact sur les risques naturels et technologiques	62
V. Impact sur les paysages	63
VI. Impact sur les patrimoines.....	63
EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	65
I- Description du projet	65
II- Incidences du projet	73
III- Conclusion.....	74
LES SUPERFICIES DES ZONES ET L'EVOLUTION DE LEUR SURFACE	75

INTRODUCTION

Le PLU a pour objet l'expression du projet porté par la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en y intégrant l'ensemble des choix d'aménagement, qu'ils concernent les espaces publics, les équipements, les paysages, les espaces naturels, l'habitat, ... pour ensuite les transcrire dans des documents graphiques (zonage) et réglementaires.

L'élaboration de ce projet d'aménagement et de développement durable par le conseil municipal doit non seulement associer les représentants des diverses administrations et collectivités territoriales, au travers de réunions à chaque grande étape de l'élaboration du projet, mais surtout s'effectuer en réalisant une concertation avec la population dont les modalités ont été définies comme suit : information de la population, tenue de réunions publiques ...

Avant d'élaborer un projet d'aménagement, il faut disposer des éléments de connaissance de son territoire communal. C'est la phase de diagnostic territorial, contenu dans le rapport de présentation.

De quoi est-il composé ? Quelles en sont les caractéristiques ? Les patrimoines naturels, bâtis et paysagers ? Comment sa population a-t-elle évolué ? Dans quelles conditions son accueil s'est-il effectué ?... C'est à ces questions que le diagnostic communal apporte des éléments de réponse.

L'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art.2 énonce que le rapport de présentation :

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

Le diagnostic territorial réalisé sur la commune, a permis de définir les enjeux du territoire qui ont guidés les élus dans leurs choix de projet d'aménagement de développement durable. Mais il a également, permis de faire une étude précise de l'environnement sous tous ses aspects. C'est pour cela que l'état initial de l'environnement est inclus dans ce diagnostic territorial. Il rappellera la prise en compte des dispositions supra communales et présentera les superficies des zones et l'évolution de leur surface Enfin, le rapport de présentation exposera les choix retenus par la commune et les incidences du plan sur l'environnement..

Thème 1 : Assurer la diversité de l'occupation des territoires

Au pied des falaises de l'Aiguebrun, située en plein cœur du Massif du grand Luberon, la commune de Sivergues s'étend sur environ 940 Ha.

Tournée vers la vallée du Calavon et le Pays d'Apt, Sivergues fait partie du Canton de Bonnieux, avec Buoux, Lacoste, Ménerbes et Oppède. Situé à 590 m d'altitude, le village marque « la fin de la route ». Depuis 2001, la commune a intégré le Parc naturel régional du Luberon et depuis Janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt.

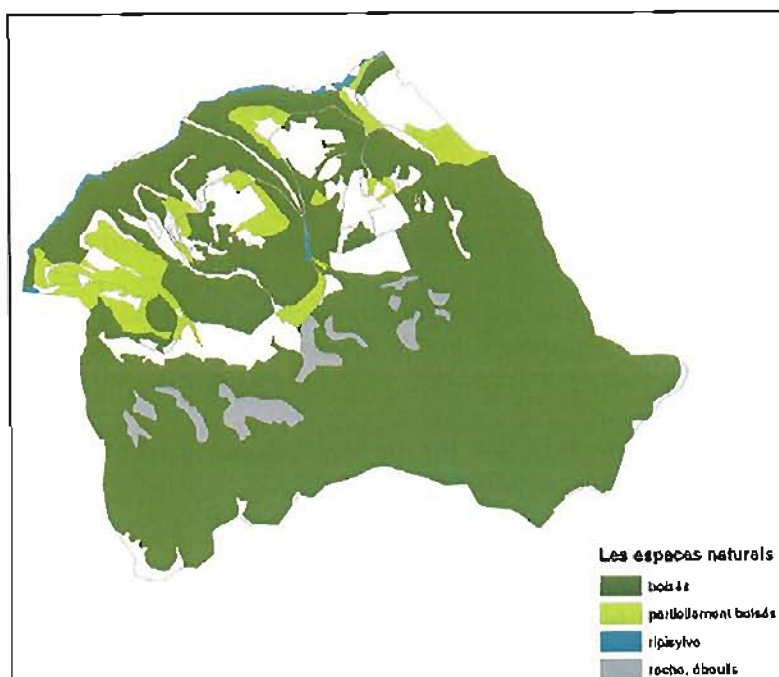
La commune est incluse dans la zone de montagne et des massifs définie dans la loi 85-30 du 9 janvier 1985. En effet, Sivergues est située dans le Massif des Alpes du Sud.

Sivergues : le territoire communal



I- Les espaces naturels, une biodiversité remarquable

La commune fait partie intégrante des versants du massif du grand Luberon. Les espaces naturels représentent une grande majorité de la surface communale. Le territoire de Sivergues présente une grande biodiversité, fragile, souvent liée à l'action de l'homme et qu'il faut maintenir.

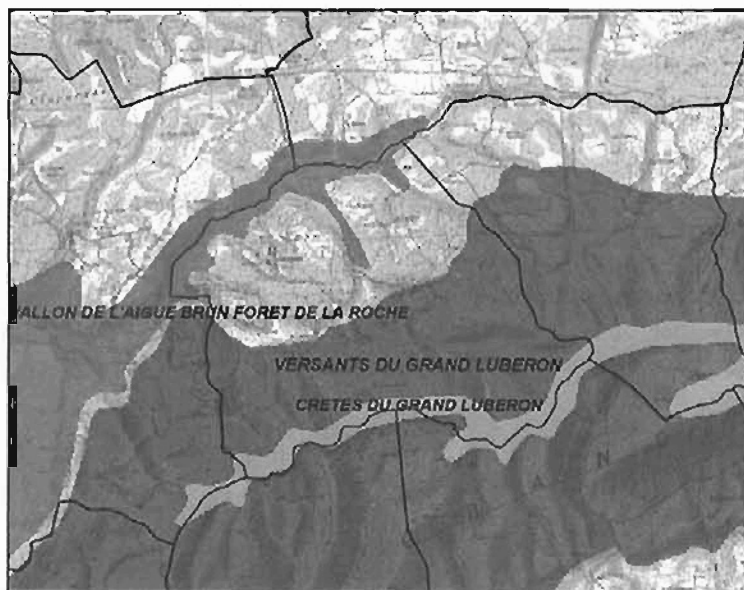


I-1 Les sites d'inventaires naturalistes

➤ Les ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

C'est une portion du territoire intéressante par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels. C'est une base de connaissance pour la prise en compte de l'espace naturel. Cet inventaire est un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées. Le programme a débuté en 1980 et est mené parallèlement dans toutes les régions. L'inventaire ZNIEFF de première génération a été édité en 1988.

La qualité du territoire a été reconnue par trois Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :



1/50 000

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLO
(Direction Régionale de l'Environnement PACA)

- ZNIEFF terrestre de type II le grand Luberon (84.105.100)

où le Luberon étire ses coteaux, sa garrigue et ses vastes forêts en un long ruban montagneux. Avec des formes massives arrondies et une ligne de crête ondulée le grand Luberon présente des étages méditerranéen, collinéen et montagnard. Un manteau forestier épais et continu le recouvre sur toute sa surface excepté sur les crêtes où la forêt disparaît au profit d'un système de pelouses pastorales tout à fait originales.

A Sivernes, on trouve des associations végétales typiques de la moyenne Provence comme la série supra méditerranéenne du chêne blanc et la série mésophile du hêtre sur le pourtour des crêtes. On peut y rencontrer des espèces rares ou des plus communes qui se situent dans leur limite d'aire de répartition (*Ulex parviflorus*, *Rhus oraria*...).

Cette zone est potentiellement très riche en entomofaune (insectes), du fait de la variété des milieux que l'on y rencontre. Notons par exemple une grande richesse en Lépidoptères (papillons), Coléoptères, Hyménoptères, Orthoptères.



- - ZNIEFF terrestre de type I : Crêtes du grand Luberon (84.105.123)

Les crêtes du Luberon sont une très riche et belle zone pastorale s'étendant sur les crêtes du grand Luberon à la forme de croupe arrondie, le site est favorisé par un terrain géologique calcaire-marneux de type hauterlvien.

Le paysage est celui d'une échine de végétation de type pelouse ponctuée de bois de pins noirs, de chênes et de hêtres qui s'étire sur l'ensemble des sommets du grand Luberon.

Ces milieux se caractérisent par leur excellent niveau d'équilibre entretenu par le pâturage : pelouses steppiques méditerranéo-montagnardes à peu près pures. Il s'y réfugie de nombreuses espèces rares comme : *Diplotaxis saxalis*, *Gagea bohémica*... le grand Luberon possède une faune dont l'origine montagnarde est plus marquée.

Ces espaces ouverts présentent un grand intérêt écologique auquel s'ajoute un intérêt économique pour l'élevage ovin local, un intérêt esthétique et un intérêt du point de vue de la défense contre les incendies pare-feu faisant coupure entre deux versants boisés.



- - ZNIEFF terrestre Type1 l'Aiguebrun (84.100.138)

Il s'agit de l'exutoire naturel du système aquifère du plateau des Claparèdes, sépare le Grand du Petit Luberon. La rivière de l'Aiguebrun est le seul cours d'eau permanent du Luberon et la cluse qu'il a entaillée constitue un véritable canyon, limité dans son cours supérieur par de hautes falaises.

Ce vallon qui a très tôt attiré l'homme recèle de très grandes richesses préhistoriques et historiques. Depuis l'époque pré-romaine un formidable réseau d'ouvrages défensifs a été développé dans cette vallée véritable voie de passage entre Provence maritime et haute Provence.

Au fond du vallon, dans ce milieu très humide, se développe une ripisylve étroite, boisée d'une grande diversité forestière (peupliers, saules, aubépines, érable champêtres) à laquelle s'adjoignent des éléments montagnards : aulne glutineux, frêne élevé, noisetier... Au delà se développent de riches prairies mésophiles intéressantes par le nombre de plantes rares qui y sont représentées, la plupart venant des régions tempérées et froides (*Buphtalum Salicifolium*, *Sanguisbora Officinalis*...).



Buphtalum Salicifolium



Sanguisbora Officinalis



Du fait de la diversité de biotopes, la faune vertebrée y est très riche, la faune méditerranéenne se rencontre en adret. On trouve aussi une succession d'espèces de faune invertébrée qui va du domaine aquatique aux garrigues xérophiles.



I-2 Le réseau Natura 2000 et les Directives européennes

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles.

Il s'agit donc de rechercher et de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion des espaces au quotidien et dans la définition des politiques sectorielles qui les concernent.

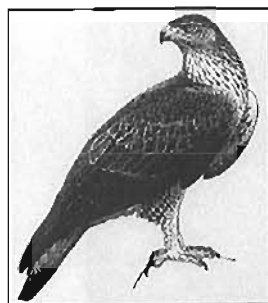
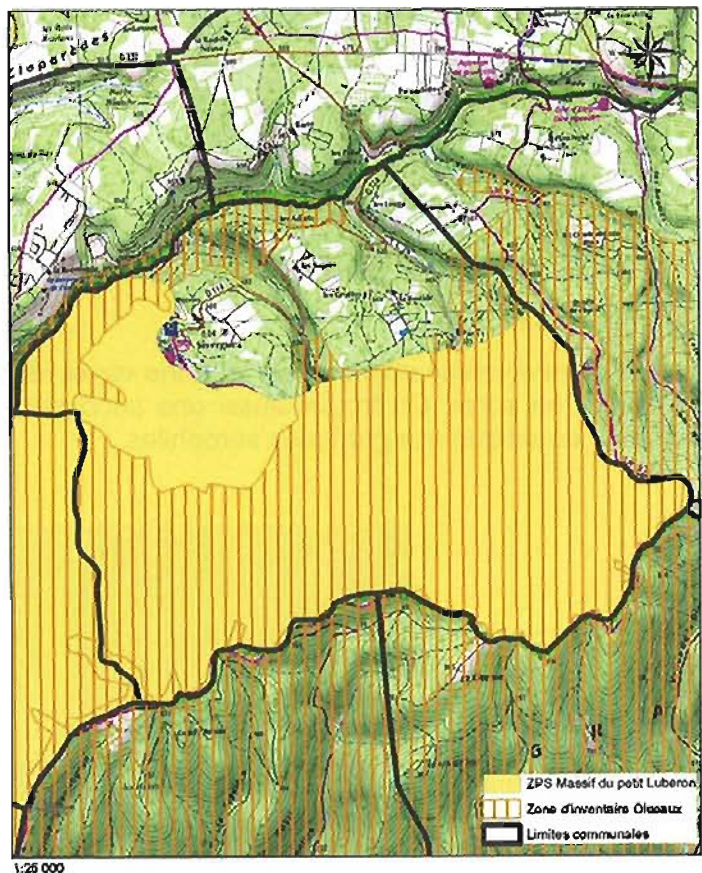
Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

➤ Directive Oiseaux

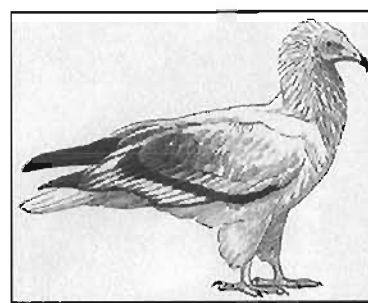
La zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du Massif du petit Luberon a fait l'objet d'un inventaire scientifique. Cet inventaire a permis d'identifier un certain nombre d'espèces d'oiseaux en danger ou en voie de disparition. La ZICO présente l'inventaire complet des connaissances sur les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. Cette zone a été délimitée par le réseau ornithologique français sur la base de différents critères ; Sivergues est intégrée dans la ZICO du Massif du petit Luberon (codifiée PAC 09)

La zone de protection spéciale du Massif du petit Luberon (ZPS FR 9310075) a été désignée site Natura 2000 par arrêté ministériel du 23 décembre 2003. Il s'agit dans ce secteur d'assurer la préservation d'espèces rares d'oiseaux, dont les différentes espèces ont été listées. On peut trouver parmi ces espèces l'Aigle de Bonelli, le Faucon pèlerin, le Vautour percnoptère ...

Sivergues : Directive Oiseaux



Aigle de Bonelli



Vautour percnoptère

Le Document d'objectifs (appelé aussi DOCOB) est en cours de rédaction. Le Parc naturel régional du Luberon est l'opérateur du site. Parmi les actions déjà proposées on peut trouver :

- la veille et les avis relatifs aux incidences de projets ou aménagement concernant des habitats du site concerné,
- la participation à la sensibilisation des acteurs et la mise en place d'actions de communication.

➤ Directive Habitat

Cette directive du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages.

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels dans un état de conservation favorable. Il doit contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences socio-économiques et culturelles.

L'objectif n'est pas de faire de ces sites des « sanctuaires de nature ». Ces espaces sont souvent le support d'activités économiques qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Il s'agit donc de rechercher et de favoriser l'intégration de la conservation de la diversité biologique dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien et dans la définition des politiques sectorielles qui les concernent.

Le site du massif du Luberon a été identifié comme site éligible au réseau Natura 2000 (Site d'importance communautaire SIC codifié FR 9301585). Ce site a été sélectionné sur la base des propositions des Etats membres pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive Habitat. Il présente en effet, des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial et communautaire.

Depuis, le site d'importance communautaire a été désigné « zone spéciale de conservation ZSC » par Arrêté ministériel en date du 2 juin 2010. La rédaction du document d'objectifs (DOCOB) a été confiée à l'animateur du site, le PNRL qui se charge de le mettre en œuvre.

Sivergues : site éligible au réseau Natura 2000- Directive "Habitats"



Le massif calcaire orienté est-ouest possède une végétation meso et supra méditerranéenne, en limite biogéographique qui offre une mosaïque de groupements végétaux, aboutissement d'un agro-pastoralisme séculaire qui a su préserver les grands équilibres entre les formations herbacées et arborescentes, entre les feuillus et les résineux.

C'est également un site intéressant pour les chauves-souris, en effet, les gorges calcaires et les zones karstiques ainsi que les milieux ouverts et les peuplements forestiers sont des habitats privilégiés pour les Chiroptères (rupestres ou cavernicoles).



L'état de conservation actuel : on note une extension et une remontée biologique des milieux forestiers ainsi qu'une régression corrélative des milieux ouverts. La fréquentation touristique est en nette augmentation. La richesse du peuplement des Chiroptères dénote la préservation de la qualité des milieux naturels et la disponibilité alimentaire importante qu'offre l'environnement local.

Des actions sont menées avec les propriétaires, les gestionnaires et les agriculteurs afin de restaurer les milieux ouverts en développant le pastoralisme.

Des panneaux d'information sont aussi installés afin d'informer les randonneurs, sur les aménagements réalisés pour la restauration des prairies. Des travaux de débroussaillage sont aussi programmés sur les crêtes du Luberon sur le territoire de Sivergues entre autre dans le cadre de la restauration des milieux ouverts.

Le territoire de la commune de Sivergues a fait l'objet de plusieurs inventaires préalables au titre du réseau Natura 2000 en application de la Directive Habitat. Ce sont des inventaires scientifiques globaux sur la base desquels sont définies les propositions de Sites Natura 2000.

En effet, le **site massif du Luberon** possède une végétation méditerranéenne qui offre de nombreux groupements végétaux et un système agro-sylvo-pastoralisme séculaire qui a su préserver les grands équilibres entre les formations et arborescentes, entre les feuillus et les résineux.

On trouve notamment des pelouses méditerranéo-montagnardes à genêts de Villars, et de nombreux sites intéressants pour les chauves-souris, notamment des gorges calcaires, des zones karstiques ainsi que les milieux ouverts et des peuplements forestiers âgés.

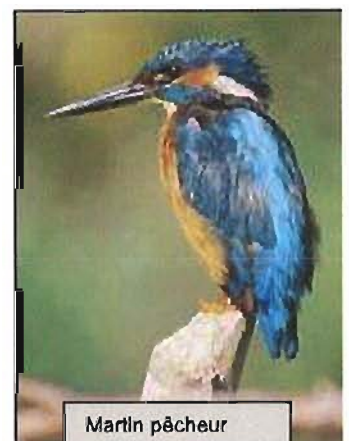
Par ailleurs, le **vallon de l'Aiguebrun** est le seul cours d'eau permanent de type torrentiel traversant le massif du Luberon. Il s'agit de l'exutoire du système aquifère du plateau des Claparèdes. L'inventaire a fait apparaître une végétation très contrastée, méso méditerranéenne avec une ripisylve à saule et peuplier sur le cours aval, et supra méditerranéenne avec des éléments alpins et tempérés, rares en Provence, sur le cours amont.

Ont été inventoriées, dans sa partie haute, l'écrevisse à pattes blanches et du barbeau méridional, localement le martin pêcheur et la bergeronnette des ruisseaux exploitent le milieu et nichent à proximité de la rivière, le cincle plongeur, plus rare, niche plutôt à l'amont là où l'eau est bien oxygénée.

La ripisylve est intéressante mais ne permet pas l'expression d'une avifaune très spécifique, compte tenu de sa faible envergure. La proximité du domaine boisé dominé par le chêne explique la forte représentation des espèces forestières.



Ecrevisse à pattes blanches



Martin pêcheur

Dans le cadre de l'animation du Site Natura 2000, le parc du Luberon a mené en 2010 la gestion intégrée de l'Aiguebrun. Une étude globale a été conduite en préalable à un certain nombre d'actions :

- Etude des populations du barbeau méridional et de l'écrevisse à pattes blanches (confirmation de la présence des 2 espèces)

Les prochaines actions porteront sur :

- l'information du public
- la sensibilisation des propriétaires riverains et des usagers,
- le choix d'itinéraires de randonnée,
- la restauration des prairies naturelles qui pourraient être entretenues à nouveau par le pâturage ou le fauchage
- la mise en valeur des éléments du patrimoine à proximité du sentier

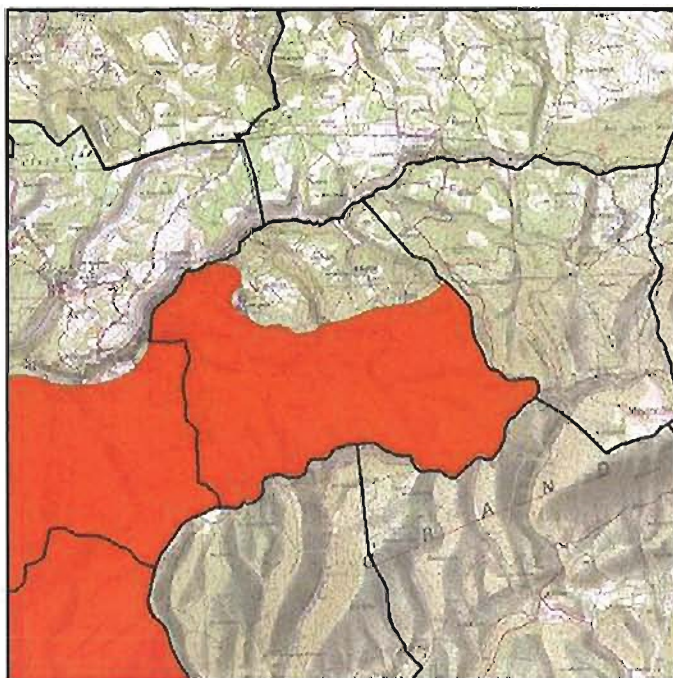
I-3 Les mesures de protection réglementaires

➤ Arrêté préfectoral de biotope « Grands rapaces du Luberon »

Le Luberon abrite un nombre important de rapaces en grand danger d'extinction (Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean le Blanc et le Hibou grand Duc...).

En avril 1990, un arrêté préfectoral de biotope a été pris sur le Luberon pour la préservation des grands rapaces et afin de réglementer les activités pouvant déranger ces espèces ou modifier ou détruire leur biotope. Le périmètre de l'arrêté concerne les combes rocheuses situées au dessus de l'Aiguebrun au nord et à l'ouest de la commune de Sivergues.

Cet arrêté préfectoral de biotope traduit les mesures réglementaires de protection de la zone de protection spéciale ZPS du Massif du petit Luberon, site Natura 2000.



1 / 75 000

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE "GRANDS RAPACES"
(Préfecture de Vaucluse)



Hibou grand Duc



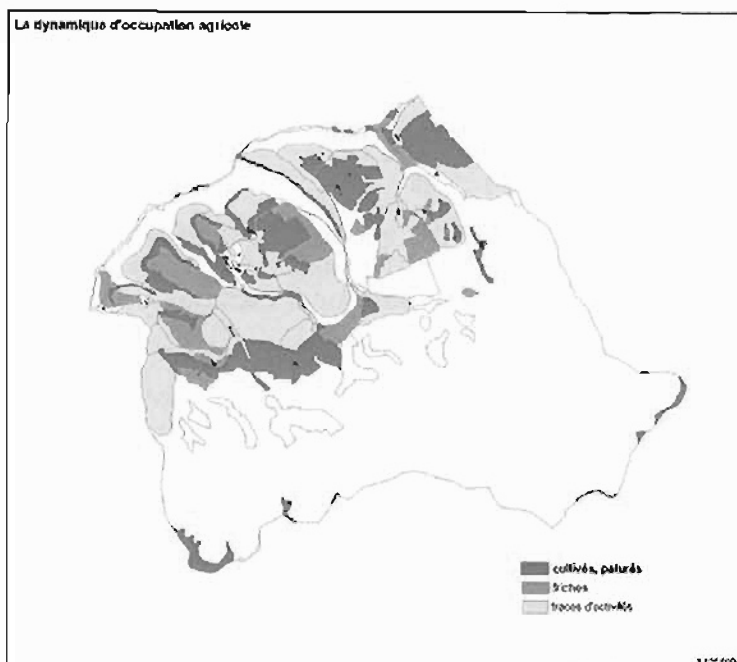
Vautour Percnoptère
(Max Gallardo)

II- Les espaces agricoles, des terroirs en permanente évolution.

Les espaces agricoles représentent le 2^{ème} type d'occupation du sol en superficie. Ils sont constitués principalement par des prairies pour le pâturage mais on y trouve également quelques champs de lavandin.

Sur les 25 dernières années les superficies cultivées ont plus que doublé, mais elles ne représentent toujours que 11 % de la commune. Il reste encore des superficies en friche importante (40 Ha) et les secteurs où l'on peut voir des traces d'une ancienne occupation agricole (murs de soutènement, système d'irrigation...) sont très étendus (plus de 70 hectares).

L'activité agricole se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. L'agriculture y est difficile à diversifier. A Sivergues, elle est représentée essentiellement par l'élevage et le chêne truffier. La commune n'est pas dotée de système d'irrigation. Etant donné la situation géographique et la topographie ni l'irrigation en gravitaire, ni le réseau sous pression n'ont été installés.



Ce type d'agriculture très présente sur le massif du Luberon ainsi qu'à l'échelle du Parc du Luberon occupe de vastes superficies, ainsi qu'en lisière de la Zone de Nature et de Silence. Elle comprend la frange haute des terres classées en AOC Côtes du Luberon, qui, avec les vergers de cerisiers, arrêtent la descente de la forêt vers les villages.

Sources : AGRESTE recensements agricoles 1988 et 2000

Recensement général agricole	2000	1988
Superficie Totale :	939 ha	939 ha
Superficie agricole utilisée par les exploitations de Sivergues :	108 ha	79
Nombre total des exploitations :	2	2

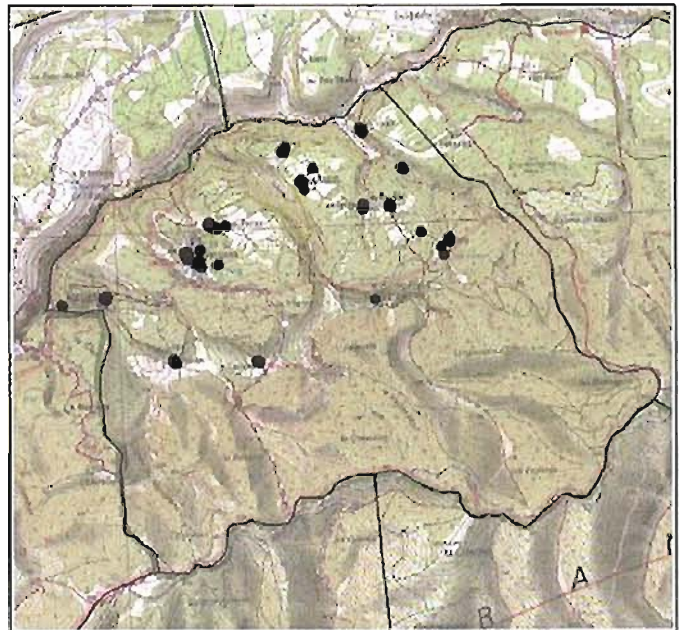
Le nombre d'exploitant est resté le même entre les deux derniers recensements, mais la Surface agricole utilisée a augmenté de près d'1/4. Malheureusement, on ne peut pas considérer le territoire de Sivergues comme un territoire très dynamique du point de vue agriculture car de nombreuses terres ont été gagnées par la végétation ou encore les terrasses de culture ont disparu, les murs de pierres ont été détruits. Ceci étant, les Appellations d'origine contrôlée (AOC) pour le fromage de Banon, et les Indications géographiques protégées (IGP) de l'agneau de Sisteron et du Miel de Provence, ou encore IGP Méditerranée, Vaucluse, Aigues, sont présentes sur la commune.

III- La répartition du bâti

L'espace bâti est faiblement représenté sur la commune. Il se répartit en majorité sur le nord de la commune.

Les fonctions de ce bâti :

- le logement, on en dénombre 41 (23 résidences principales et 16 secondaires, 2 logements vacants),
- les bâtiments agricoles,
- l'hébergement de tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, locations saisonnières),
- le culte (église du village).

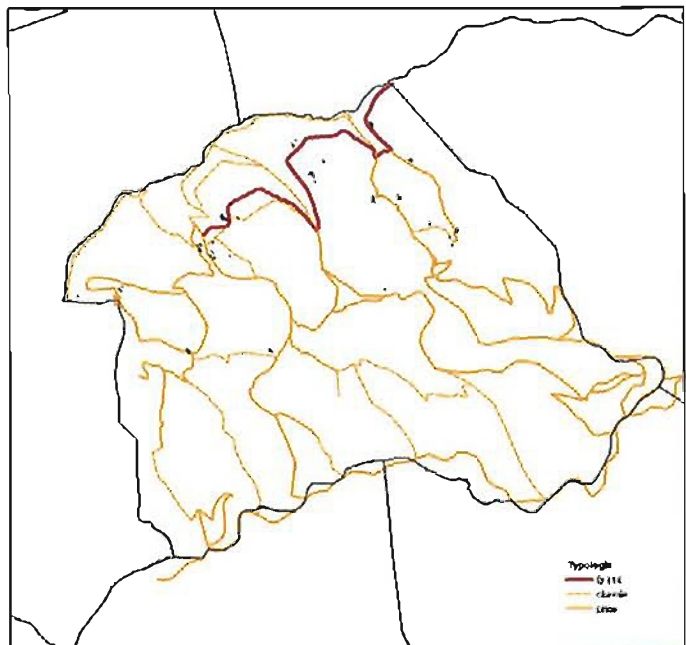


Répartition du bâti

IV- Le réseau viaire

Le réseau viaire permet de relier les différents points du territoire. Relativement étendu au regard de la taille de la commune, il présente une grande disparité dans sa typologie :

- La route départementale 114 est la principale voie de desserte des parties habitées. Elle se termine en impasse au village.
- De nombreuses pistes permettent aux groupes d'habitations ou aux constructions isolées de rejoindre la route départementale 114. Non revêtues, elles permettent généralement le passage d'une voiture, cependant leur statut n'est pas toujours public.
- Des chemins piétons qui offrent des itinéraires de randonnées intéressants autour du vallon de l'Aiguebrun jusqu'aux crêtes du Luberon.



ENJEUX

- ❖ **Mener une approche fine et spécifique du territoire qui présente des milieux complexes et imbriqués,**
- ❖ **Soutenir une dynamique de reconquête des terroirs,**
- ❖ **Préserver les espaces naturels et les paysages**
- ❖ **Prendre en compte un bâti disséminé dans la partie nord de la commune entre plateau et piémont.**
- ❖ **Permettre une diversification des fonctions du bâti vers d'autres fonctions que l'habitat (commerce, artisanat...)**
- ❖ **Compléter la variété de cheminements déjà intéressante.**

Thème 2 : Valoriser le patrimoine

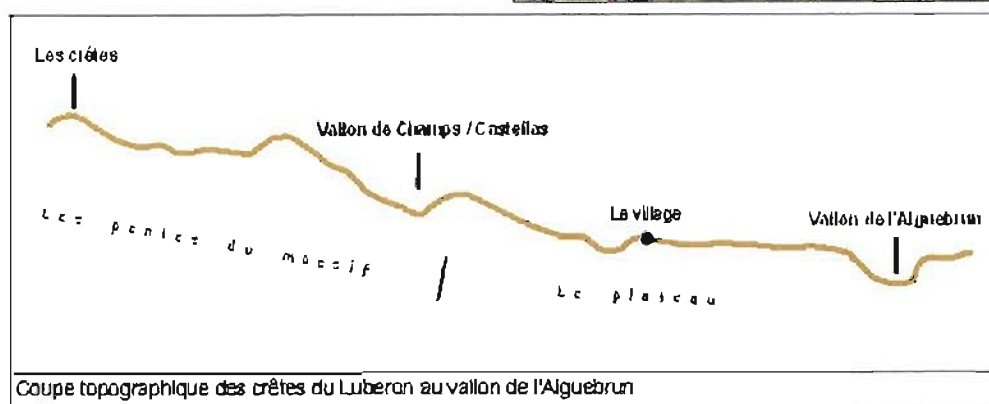
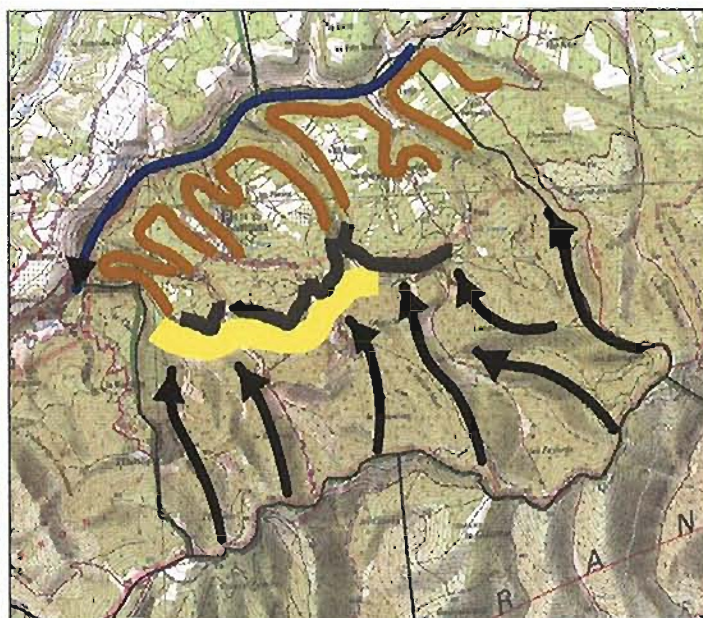
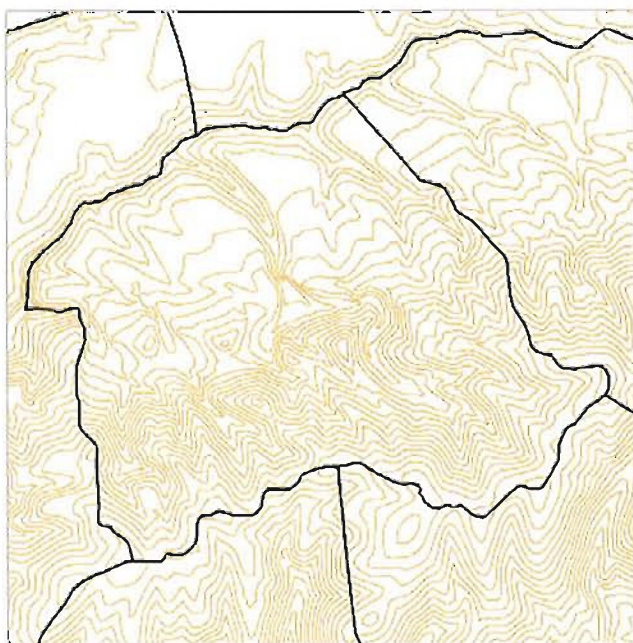
Le paysage est la résultante de plusieurs composantes (topographie, occupation du sol, bâti...) qui se sont mises en place au cours des siècles. Une analyse de ces éléments doit permettre de cadrer et d'orienter le projet communal.

I- Approche paysagère

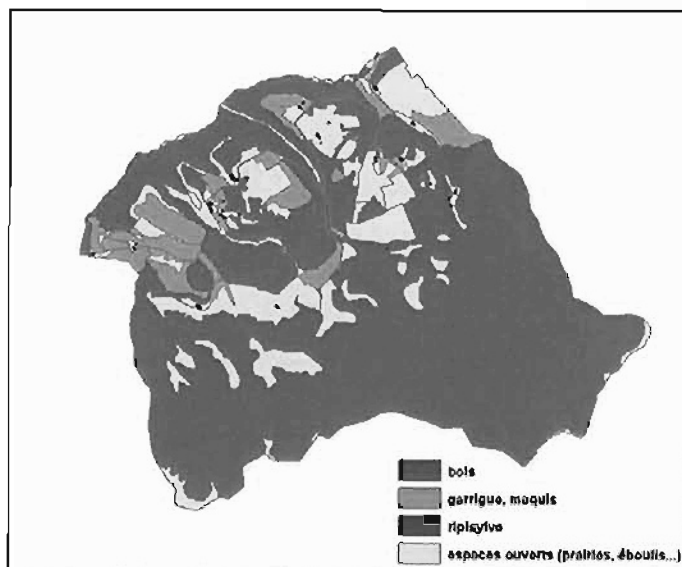
I-1 Une topographie très marquée

Le territoire de Sivergues compris à une altitude entre 415 m et 990 m, se caractérise par une topographie très marquée. Du nord au sud, se succèdent une vallée encaissée (celle de l'Aiguebrun) qui peut prendre par endroit des allures de canyon, une zone de plateau qui se soulève progressivement au sud et enfin les pentes du massif qui sont entaillées par de profonds ravins.

Le plissement du Luberon a entraîné l'affleurement de calcaire ancien (au sud de la commune) relativement dur. Le plateau des Claparèdes (molasse calcaire et sablo-marneuse) a été exhaussé à son point de chevauchement avec le plissement. Ceci explique la forme de synclinal (remontée progressive) du plateau dans sa partie sud. Entre les deux formations affleure une couche oligocène marneuse ou sablo-marneuse constitue le vallon de Champs du Castellias.



Une tendance à la fermeture des milieux. Les milieux autrefois ouverts, grâce aux activités de pastoralisme et la pression des troupeaux, ont tendance par l'enfrichement à devenir des milieux fermés et boisés. La conséquence au niveau écologique et l'appauvrissement de la diversité biologique et l'augmentation du risque d'incendies notamment.



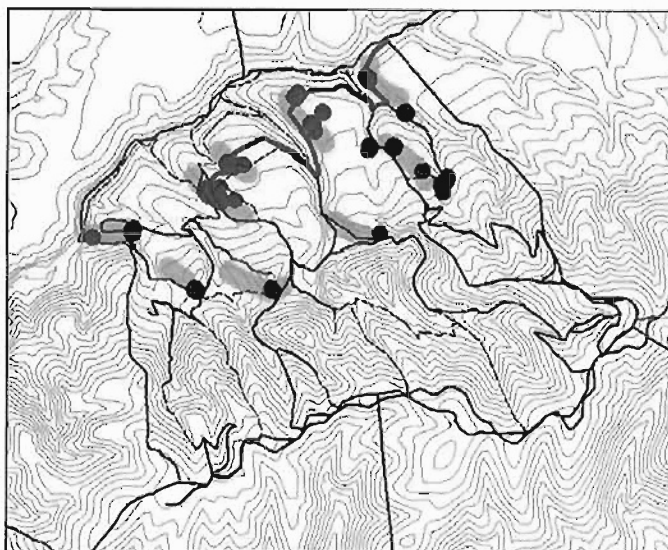
Une dominante d'espaces fermés

I-2 L'implantation du bâti : à la recherche de la meilleure exposition

Ces données physiques (topographie, implantations du bâti, réseau viaire) permettent de comprendre les lignes forces de ce paysage où alternent très rapidement les secteurs de plateau et les fortes dépressions.

L'occupation du sol fait se succéder des ambiances fermées (forêts, bois), ouvertes (cultures, prairies) et certaines en transition (friches, garrigues).

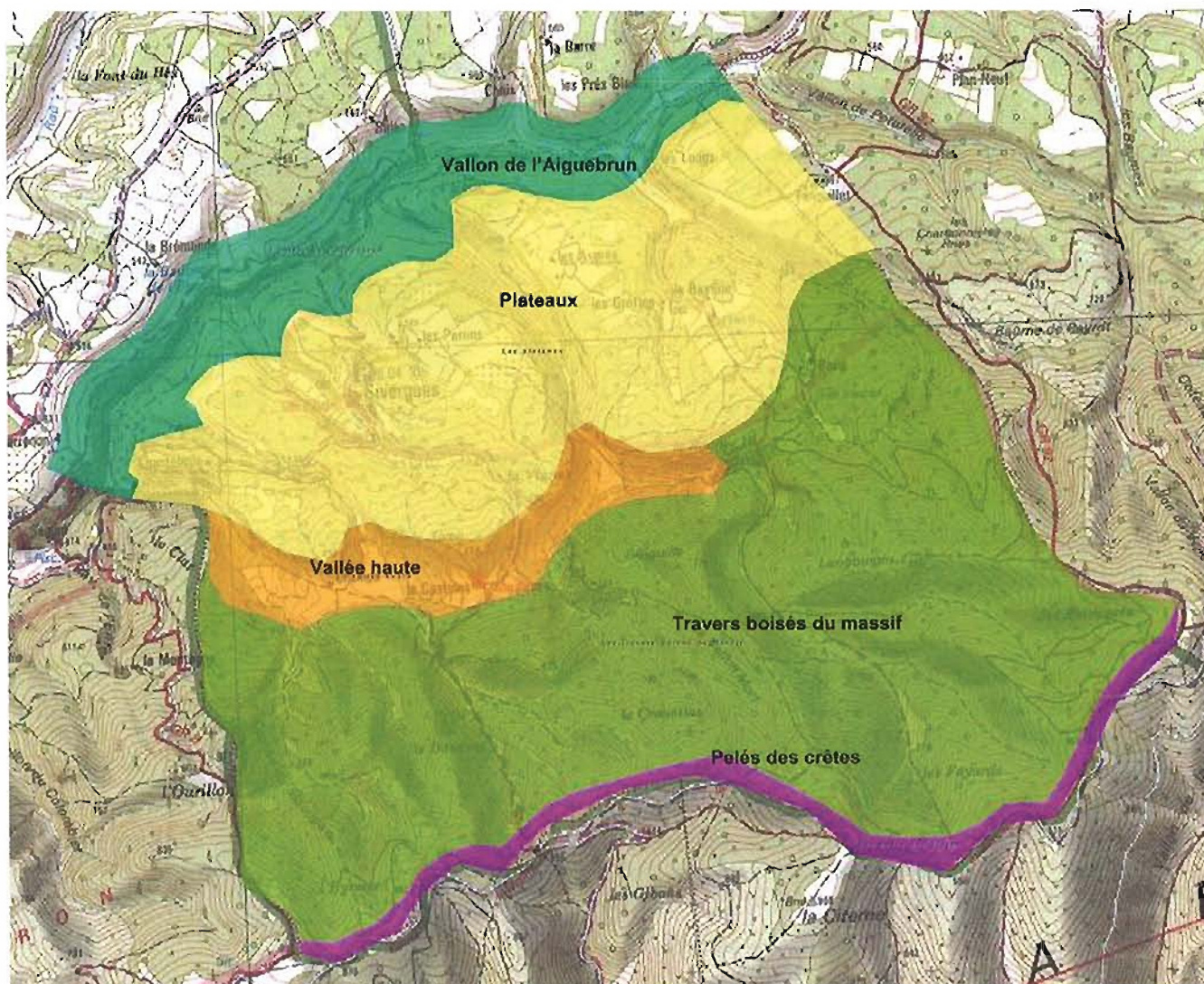
La commune étant située sur le versant nord du Luberon, l'implantation du bâti s'est faite dans une recherche des meilleures expositions (sud-ouest, ouest-sud-ouest). L'autre critère semble être de trouver un point haut dominant les vallées pour des raisons liées au climat, à la proximité des cultures, à la défense...



Les rebords du plateau orientés vers le sud ont ainsi vu s'implanter le village, et plusieurs groupes d'habitations comme les Perrins et le Castellas...

Différentes ambiances paysagères sont visibles sur le territoire par la composition et l'organisation du paysage. Ces ambiances font appel à des notions plus subjectives dépendantes du temps et de l'histoire de l'observateur.

I-3 Les unités paysagères



La commune peut se découper en **cinq principales unités paysagères** (portion de territoire caractérisée par son homogénéité paysagère : relief, occupation du sol, exploitation de l'espace, spécificité du bâti, végétation...) :

- Le vallon de l'Aiguebrun

Il présente une ambiance très particulière due à sa topographie très marquée. Les vues sont rapprochées, elles buttent rapidement sur les boisements ou le rocher. En empruntant le sentier qui longe le fond du vallon, on se retrouve dans des alternances d'ambiances fermées très denses (ripisylves) qui s'ouvrent brusquement sur des prairies de petites superficies parsemées de narcisses à chaque printemps.

Eau, fraîcheur, encaissement, falaise, baume, cheminement forcée...

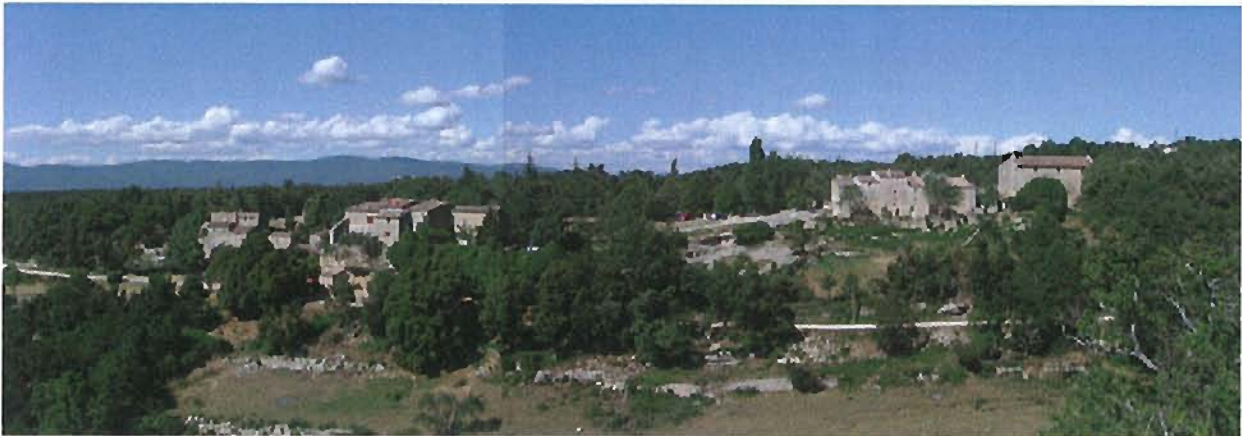


- Les plateaux

Ils constituent les espaces les plus humanisés de la commune, c'est ici que se concentre la majeure partie du bâti, des routes carrossables et dans une moindre mesure de l'agriculture. Il s'agit d'un point de vue géomorphologique d'un seul plateau (celui des Claparèdes), mais les nombreux ravins profonds qui l'entaillent font penser plutôt à une succession de plusieurs plateaux qui avancent en promontoires au-dessus de l'Aiguebrun.

Dans les espaces ouverts (passage où la route est en belvédère, rebord de plateau, champs...) les perceptions sont lointaines et permettent de découvrir l'étendue du plateau des Claparèdes, des parties du vallon de l'Aiguebrun et les pentes de l'imposant Grand Luberon. Très plat dans sa partie nord, il se relève régulièrement vers le sud en se fermant (boisements).

Terrasse, belvédère, bâtis, champs, fin de la route...



La vallée haute

Cette dépression agricole est colncée entre le rebord sud du plateau et les pentes du Luberon. Elle est quasi invisible depuis le village ou le plateau. Après une tendance à la fermeture du milieu, l'espace tend vers une réouverture volontaire par le pâturage, de la vallée comme de ses marges (nombreuses terrasses).

Dans la vallée sont implantés des bâtis anciens ou d'actuels sièges d'exploitation, de caractères qui rythment le paysage (champs, ferme...).

Isolement, altitude, étendue, secrète, patrimoine...

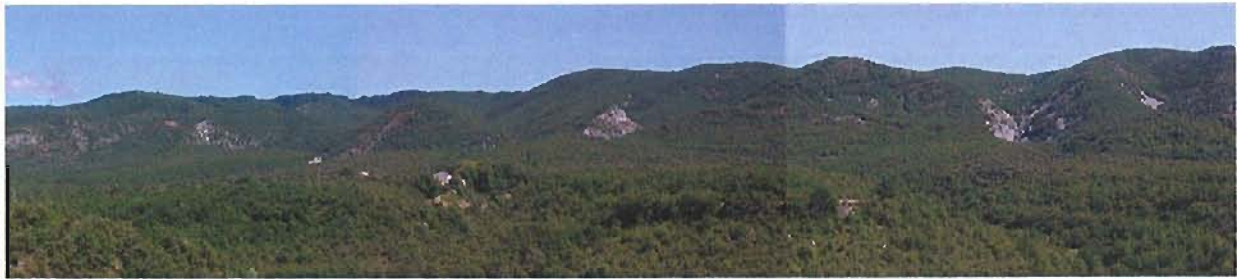


Les travers boisés du massif

Ce sont des fortes pentes situées entre 650 et 990 m d'altitude et d'orientation générale nord-sud. Elles ne sont pas régulières et présentent plusieurs pics intermédiaires comme celui de l'Aiguille (778 m). Ainsi, depuis le village ou le plateau, ce sont souvent ces sommets qui ferment le haut du paysage et non les crêtes du Luberon.

Les travers sont pour la plupart densément boisés en chêne blanc et dans certaines parties les plus hautes par des pins noirs de replantation (années 1970). Ces boisements sont entrecoupés de vastes secteurs d'éboulis. L'ensemble de ces pentes est fortement perçu depuis l'extérieur, elles participent à la silhouette emblématique du Grand Luberon.

Boisement, raide, sauvage, lointain, vallonnement...



- Les pelés des crêtes

Ce sont des espaces très particuliers au sein du massif. Situés en partie sommitale, ce sont des prairies rases pâturées depuis des siècles. Composée d'une succession de moutonnements, les prairies sont entrecoupées par de rares bosquets de pins noirs. D'une richesse écologique remarquable, ces prairies offrent une ouverture grand angle sur le paysage régional des massifs littoraux aux Alpes.

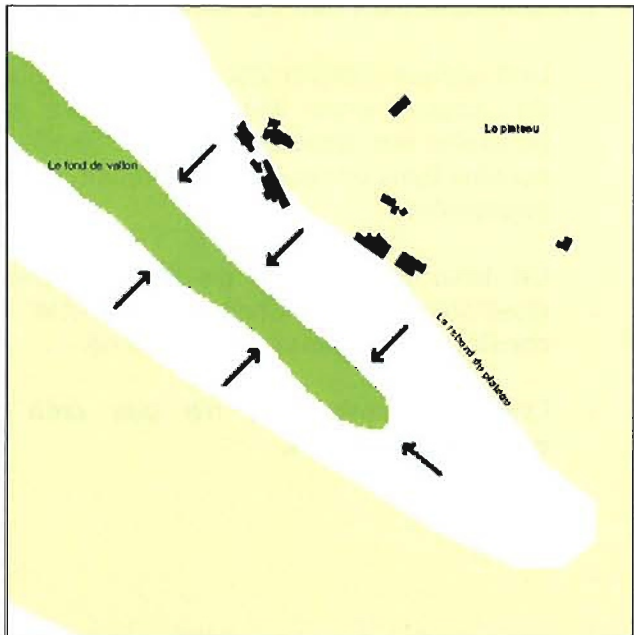
Grands espaces, vues, liberté, altitude, vide

II Le site du Village

II-1 Un site remarquable implanté sur un accident topographique : le rebord du plateau

➤ Les premières impressions que l'on a du village en arrivant depuis la route départementale sont :

- un sentiment de calme, d'isolement, d'harmonie avec le site (le Luberon),
- une découverte progressive du village qui n'offre pas de vue globale,
- le village se présente sous la forme d'un gros hameau, les constructions paraissent peu nombreuses et relativement basses,
- un bâti ancien de caractère ayant une forte valeur patrimoniale...



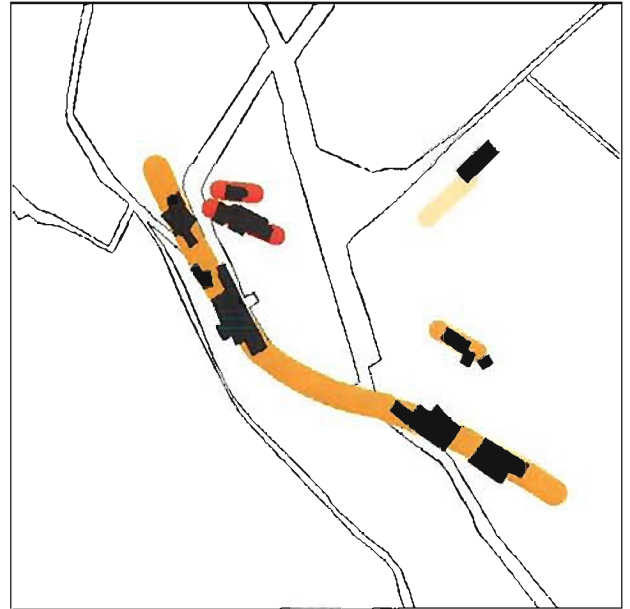
➤ Le village depuis le chemin de Chanteballe offre des impressions différentes :

- le village se découvre d'un seul coup,
- son implantation s'est faite sur un site stratégique, dominant le vallon,
- le village se présente sous la forme d'une masse bâtie plus imposante, avec certaines constructions comprenant plusieurs étages,
- plusieurs alignements de façades forment des fronts bâtis

II- 2 L'organisation du bâti

➤ L'organisation du bâti est caractérisée par :

- Une logique d'implantation qui suit le rebord du plateau avec des faitages qui sont parallèles aux courbes de niveau. Seules les constructions en recul ne respectent plus cet alignement.
- Un tissu plutôt lâche de trois ou quatre ensembles bâtis. Chaque ensemble est constitué de plusieurs constructions.
- Une implantation qui n'a pas créé de centralité villageoise.

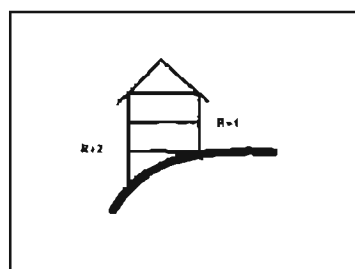
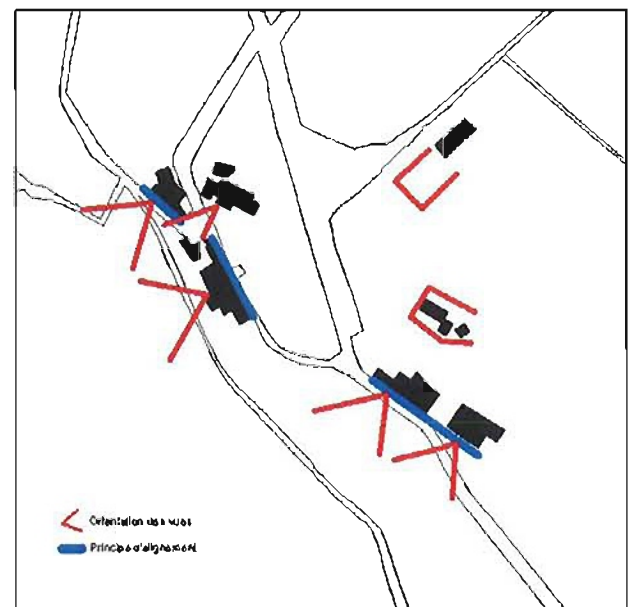


➤ Les ensembles de constructions ont des traits de caractères communs :

- Les constructions sont de manière générale jointives comme l'on retrouve dans les villages,
- Les hauteurs de toitures sont différentes d'une construction à l'autre,
- Les alignements sur rue se retrouvent d'un seul côté,
- Une adaptation particulière à la topographie.

Le bâti situé juste sur le rebord du plateau a épousé la topographie avec des hauteurs souvent inférieures du côté plateau que du côté vallon. Cette caractéristique donne une allure plus massive au bâti du hameau quand on l'aborde depuis le vallon.

L'implantation des constructions et le principe d'alignement font que chaque ensemble bâti est ouvert vers le vallon, vers la vue.



ENJEUX

- ❖ **Prendre en compte la qualité et la particularité des paysages riches et remarquables.**

- ❖ **Mener une réflexion sur les extensions urbaines en lien très étroit avec les éléments du bâti existant et leur site.**

III- L'approche historique

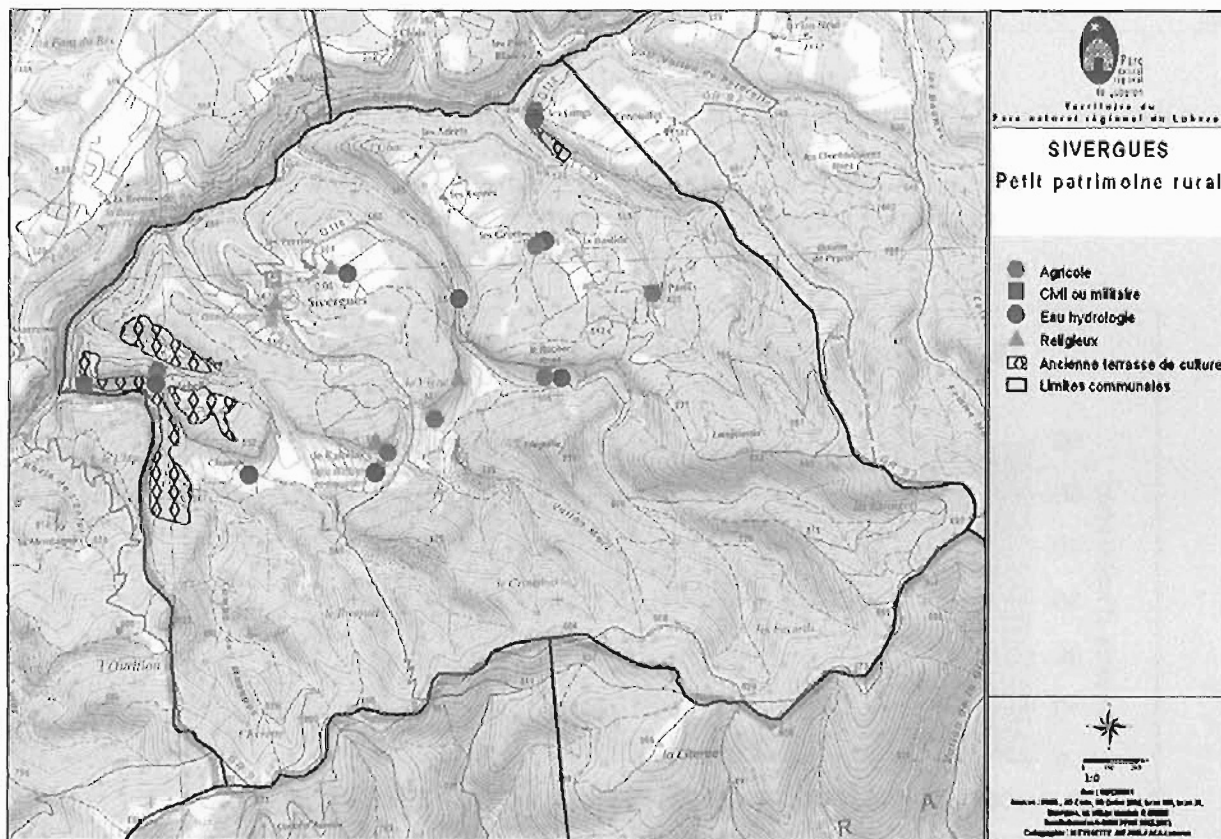
III-1 Quelques dates clés de l'histoire de Sivergues...

- Moyen âge :** Sivergues est une dépendance du fief de Saignon.
- 1501 :** Après plusieurs phases d'abandon, le repeuplement de Sivergues se fait par l'implantation de 8 familles dont plusieurs vaudoises. Certaines se maintiendront 400 ans sur ce terroir.
- XVII et XVIII^{ème} :** C'est un terroir difficile qui permet juste aux habitants de vivre dans une quasi autarcie. Les rares échanges se font avec les communautés protestantes voisines (Lacoste, Cabrières, Lourmarin...).
- 1701 à 1705 :** Période de forte croissance démographique.
- XIX^{ème} :** Au début du XIX^{ème}, on améliore le chemin avec Apt.
Milieu du siècle, jusqu'en 1940 c'est le déclin démographique.
- XX^{ème} :** L'agriculture de montagne connaît de graves difficultés, concurrencée par les cultures de la plaine.
- 1948 :** Plus que 16 habitants, on tente une opération de survie avec la mise en place d'un projet d'électrification rurale (réalisé en 1953).
- 1972 :** Affaire Hills / Mercedes ou projet de création d'un vaste complexe de vacances (11 560 m² de SHON) qui sera mis en échec.
- 1977-1978 :** Approbation de l'élaboration du POS.
- 2001 :** Adhésion au Parc Naturel Régional du Luberon.

III-2 Le patrimoine bâti

Au-delà de l'habitat, il existe un vaste ensemble d'édifices qui, par leurs fonctions et leurs usages, participent à l'organisation de l'espace communautaire. La commune de Sivergues est riche d'un patrimoine rural bâti important et diversifié : multiples murs de soutènement en pierres sèches, aménagements liés à l'utilisation de l'eau, patrimoine religieux...

Au-delà du pré inventaire il s'agit de préciser les éléments les plus intéressants afin d'en assurer la mise en valeur et la protection.



Lieux dits	Typologie	Statut	Etat de conservation
Les longs	Anciennes terrasses, bassin	privé	Bon
Paris	Ancienne bergerie	privé	Bon
Les Grottes	Source, anciennes terrasses	Privé	?
Le Rocher	Ancienne bergerie, source	Privé	Mauvais
Le Fossé de Goulin	Bassins	Privé	Mauvais
Le Castellat	Ancien cimetière vaudois, bergerie, anciennes terrasses	Privé	Mauvais
Champs	Puits	Privé	Bon
Chantebelle	Ancienne ferme, réseau d'eau	Privé	Bon
La Baume	Ferme fortifiée	Privé	Bon
Le village	Chapelle St Pierre et Ste Marie, ancien cimetière	Communal	Bon
Les Perrins	Temple, bassins	Privé	Bon

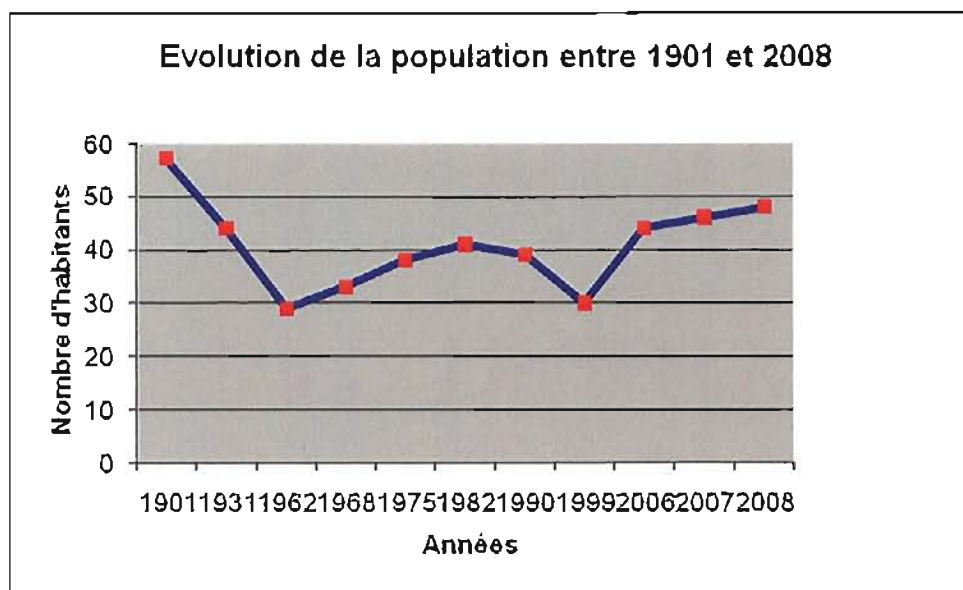
I- Le tissu social / économique / démographique

I-1 Démographie

La population de 1861 à 2008

	1901	1931	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008
Sivergues	57	44	29	33	38	41	39	30	44	46	48

La population a diminué légèrement depuis 1982, mais nous pouvons constater un regain depuis ces dernières années, avec une quinzaine de nouveaux habitants depuis 1999. Le taux de variation annuel moyen de la population de Sivergues de 1999 à 2007 est de 5,5% par an. Ce qui est un chiffre relativement élevé comparé aux périodes précédentes (la plupart du temps négatif)



La structure par âge de la population

Il en est de même pour la structure de la population qui semble aller vers un vieillissement alors que localement on enregistre trois naissances dans les cinq dernières années.

Tranches d'âge	1999	2006
Part des - de 15 ans	6,67%	20,45%
Part des 15 - 29 ans	16,67%	9,09%
Part des 30 - 59 ans	56,67%	52,27%
Part des 60 - 75 ans	16,67%	11,36%
Part des + de 75 ans	3,33%	2,27%
Population Totale	39	44

I- 2 La population active

➤ La population active en 1999 :

- 14 actifs et 3 chômeurs
- 9 actifs travaillent sur la commune
- 2 actifs travaillent à l'extérieur
- 10 personnes extérieures viendraient travailler sur la commune

En 2006, les chiffres de l'INSEE révèle une forte croissance du taux d'actifs dans la commune. Cela démontre une certaine attractivité de la commune comme lieu de résidence.

	Population en âge de travailler (15-64 ans)	Population active	Part de la population active	Population active occupée.	Part de la population active occupée
2006	29	24	82,76%	23	79,31%
1999	23	14	60,87%	11	47,83%

Mais, la majorité des actifs de Sivergues possèdent leur activité professionnelle dans les communes riveraines, du bassin d'emplois du Pays d'Apt.

➤ **Les principaux secteurs d'activités de la commune :**

- l'agriculture avec deux exploitations
- le tourisme avec des gîtes ou chambre d'hôtes,
- un artisan qui travaille le cuir
- le gardiennage des résidences secondaires

Les catégories socioprofessionnelles paraissent très variées sur la commune avec des parts relativement importantes pour les professions intermédiaires et les retraités.

Part de la population par Catégorie Socio-professionnelle	
Agriculteurs exploitants	15,91%
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	9,091%
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	9,091%
Professions intermédiaires	25%
Employés	9,091%
Ouvriers	0%
Retraités	15,91%
Autres sans activité professionnelle	0%

I-3 Les équipements et les services publics

- Les équipements :

Sivergues possède peu d'équipements publics. Seuls les équipements de réseaux techniques (eau potable, assainissement) et de voirie ou parking sont présents sur la commune. Pour l'enseignement, les enfants sont tenus de se rendre à Apt pour aller à l'école, au collège et au lycée.

- L'accessibilité

Sivergues est accessible par la route départementale RD114 qui se termine au village. Aucun service de transport en commun n'a été mis en place à ce jour. Les habitants sont obligés de se déplacer avec leur voiture.

- Les services

La commune abrite : la mairie, une cabine téléphonique, une boîte aux lettres. Malheureusement aucun autre service à la personne, ou commerce n'est implanté sur la commune, les usagers doivent se rendre sur la commune d'Apt.

II- Le logement à Sivergues

II-1 Les types de logements de 1975 à 1999

Sivergues possède une grande part de son parc de logements en résidences secondaires. Cette vocation touristique semble s'être stabilisée et régresse depuis 1999, ce qui montre l'attrait de la commune, pour les nouveaux résidents qui sont venus s'installer à Sivergues en résidence principale. Ce sont 12 ménages qui ont emménagé depuis moins de 4 ans, ils représentent près de la moitié des ménages de Sivergues.

Types de logements	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	2007	
Résidence principale	12	57%	13	43%	14	54%	16	53%	23	56,8%
Résidence secondaire	7	33%	14	47%	12	46%	14	47%	16	38,4%
Logement vacant	2	-	3	-	0	-	0	-	2	4,8%
TOTAL	21	-	30	-	26	-	30	-	41	

Dans les communes voisines en 1999 et 2006

1999	Résidence principale		Résidence secondaire		Logement vacant		Total
Sivergues	16	53.3%	14	46.7%	0	0.0%	30
Castellet	49	56.3%	32	36.8%	6	6.9%	87
Auribeau	32	57.1%	21	37.5%	3	5.4%	56
Buoux	48	63.2%	22	28.9%	6	7.9%	76

2006	Résidence principale		Résidence secondaire		Logement vacant		Total
Sivergues	22	56,41%	14	38,46%	2	5,12%	39
Castellet	53	56,38%	32	35,10%	9	9,57%	94
Auribeau	31	56,36%	20	36,36%	4	7,27%	55
Buoux	56	68,29%	26	31,70%	0	0%	82

En comparant la situation des communes voisines, nous pouvons constater que Sivergues se situe au même niveau que les autres communes en ce qui concerne les résidences principales. Leur nombre a fortement augmenté entre 1999 et 2006, avec un gain de 6 nouvelles résidences principales. Par contre, la part des résidences secondaires reste la plus élevée en valeur relative à Sivergues.

II-2 Les statuts des résidences principales

Le nombre de propriétaires occupant reste stable, mais leur part a diminué. Sivergues accueille un certain nombre de locataires dont le nombre ne cesse d'augmenter depuis 1990. Le nombre de logés gratuitement est largement supérieur aux communes voisines, mais leur part a augmenté depuis 1999.

Statut des résidences principales de 1990 à 2006	1990		1999		2006	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaire occupant	5	36%	5	31%	6	26%
Locataire	3	22%	7	44%	9	39,2%
Autres (meublés, logés gratuits)	6	42%	4	25%	8	34,8%
TOTAL	14		16	-	23	-

II-3 Les capacités d'accueil actuelles

Les capacités d'accueil de population sont aujourd'hui réduites à la zone d'extension du village, classée en zone NB dans le Plan d'Occupation des Sols. Ce sont des possibilités qui ne sont pas aujourd'hui réalistes ni réalisables. Elles ne correspondent pas aux exigences de la Loi Montagne. Par ailleurs, le réseau d'eau potable est faiblement dimensionné. Le réseau d'assainissement est considéré comme très vétuste, les conditions ne sont pas optimales pour l'extension diffuse de l'urbanisation.

Le nombre de nouveaux logements créés reste faible à Sivergues, il s'agit surtout de restauration de bâtiments anciens pour en faire des maisons d'habitation. Les permis de construire sont peu fréquents, le dernier délivré date de 2007. Les demandes pour de nouvelles installations aujourd'hui sont peu importantes et se comptent entre 2 et 4 sur l'ensemble de la commune.

ENJEUX

- ❖ Proposer une offre diversifiée de logements**

- ❖ Permettre l'installation de nouveaux habitants dans la commune en fonction des capacités des différents équipements**

- ❖ Prendre en compte dans les projets d'aménagement, les contraintes techniques liées au site**

I- La maîtrise de la consommation d'espace pour l'urbanisation :

La commune de Sivergues s'étend sur 940 Ha, l'espace bâti occupe une infime partie du territoire, le reste étant occupé par les espaces cultivables et les espaces naturels.

L'occupation de l'espace est désormais contenue, la commune a quelques constructions dispersées sur le territoire, mais relativement peu au vu de la situation en versant nord. La consommation de l'espace pour l'urbanisation doit être malgré tout maîtrisée. C'est l'option qui a été retenue dans le cadre de ce projet de PLU, concentrer l'ensemble des futures constructions d'habitations au village.

II- La réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement :

II-1 La gestion de la ressource en eau :

L'alimentation en eau potable s'effectue grâce à un forage communal situé à 150 m au sud est du village. Le débit exploitable s'élève à 14 m³ / jour. Il alimente un réservoir de 80 m³ qui, par un réseau d'environ 400 m, permet de desservir les différentes constructions du village. Il y a 12 abonnés au réseau d'eau potable dont 2 abonnements publics : la mairie et la fontaine. Un branchement à côté de la fontaine fournit de l'eau potable à la ferme du Castellás. Les autres constructions situées sur le reste du territoire de la commune sont desservies par des forages privés.

La commune s'était engagée dans une étude approfondie de son réseau d'alimentation en eau potable. Celle-ci devait permettre d'évaluer les capacités du réseau, ainsi que de fixer les mesures nécessaires à son bon fonctionnement. Depuis le mois de janvier 2010, la compétence a été transmise à la Régie des eaux du Pays d'Apt, date à laquelle Sivergues est entrée à la communauté de communes du Pays d'Apt (CCPA). La Régie des eaux est désormais le gestionnaire de ce réseau, grâce aux systèmes de télésurveillance et télémessure qui ont été installés.

Considérant la capacité de production limitée du forage communal, la commune a établi avec la CCPA et la ferme auberge du Castellás, une convention qui engage chacune des parties sur un volume d'eau à distribuer équivalent à 6 m³/J. Cet accord a vocation à résoudre les dysfonctionnements intervenus depuis quelques années. La ferme Auberge du Castellás a un niveau de consommation d'eau potable très élevé, équivalent à la consommation du village. Les signalements nécessaires ont été faits auprès des services concernés, afin que les engagements de chacune des parties soient respectés et que les capacités du réseau d'eau puissent être utilisées aussi pour le développement du village.

Des périmètres de protection ont été définis par Arrêté préfectoral du 7 août 1992. Les parcelles concernées sont reportées au plan des Servitudes d'utilité publique. Un strict respect des périmètres de protection autour de la zone de captage est nécessaire.

La commune n'est pas dotée de système d'irrigation. Etant donné la situation géographique et la topographie ni l'irrigation en gravitaire, ni le réseau sous pression n'ont été installés.

II-2 L'assainissement

A ce jour, la commune de Sivergues dispose d'un dispositif qualifié « d'assainissement non collectif regroupé » constitué par :

- un réseau d'une longueur de 276 mètres qui collecte les eaux de 8 fosses septiques
- une tranchée filtrante terminée par un puits perdu.

Les fosses septiques sont pour la plupart sous-dimensionnées pour faire face à la fréquentation touristique et le réseau de collecte existant présente des problèmes structurels.

Le zonage d'assainissement en vigueur, approuvé en 2008 après enquête publique, a permis de fixer les choix de la commune de Sivergues en matière d'assainissement, et notamment de définir précisément les besoins en réhabilitation et extension du réseau existant, ainsi que pour la création d'une station d'épuration aux normes sanitaires en vigueur.

Dans le cadre de la protection du milieu naturel, le principal enjeu consiste à préserver la qualité des eaux de l'Aiguebrun et à protéger les forages d'eau potable, qu'ils soient communaux ou individuels.

Les extensions nécessaires du réseau ont été déterminées en fonction des habitations existantes non encore desservies et des décisions prises en matière d'urbanisme afin de desservir les parcelles constructibles et attenantes au village.

D'une capacité de 70 équivalent-habitant (EH), la future STEP sera implantée au nord ouest du village. Le choix du type de station à filtres plantés de roseaux a été dicté par le nombre réduit d'unités à raccorder et les contraintes du milieu naturel, à savoir l'absence de milieu hydraulique superficiel à proximité, et la simplicité et l'efficacité du type d'ouvrage retenu.

L'évacuation des eaux épurées en sortie de station se fera par infiltration sur la parcelle au moyen de tranchées d'évacuation disposées de façon à limiter les risques de résurgences dans le terrain aval.

II-3 Les espaces naturels

Les espaces naturels ont aujourd'hui une vocation ludique et touristique de plus en plus affirmée. Cette fréquentation, si elle devient importante et mal contrôlée, peut être dommageable pour le milieu : sur-piétinement, stationnement « sauvage », circulation motorisée sur les pistes...

A Sivergues, la fréquentation par les randonneurs est aujourd'hui maîtrisée, bien que quelques pics épisodiques puissent poser des problèmes de stationnement dans le village. Un des enjeux est de continuer à contenir la fréquentation par un stationnement et une information appropriée, notamment dans la période estivale, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public en entrée de village.

II-3 Les espaces cultivables

L'agriculture à Sivergues a un caractère extensif et des impacts relativement faibles sur les ressources naturelles. Les espaces sont principalement constitués par des prairies pour le pâturage. Il s'agit d'un terroir de montagne sèche, aucun réseau d'irrigation n'a été aménagé. Une partie des espaces agricoles se situent dans les sites Natura 2000, identifiés dans la première partie de ce diagnostic.

Les activités agricoles peuvent avoir des impacts sur l'environnement. Il est indispensable d'en tenir compte afin de maîtriser d'éventuelles nuisances. Le règlement du PLU permet donc l'installation d'exploitation agricole dans la mesure où il n'y a pas de création d'installation classée dans les zones agricoles en site Natura 2000, et dans la mesure du possible, ces installations agricoles devront être tournées vers le pastoralisme comme le préconisent les mesures de gestion des sites Natura 2000. La reconquête de certains terrains autrefois cultivés sera recherchée afin de permettre la réouverture des milieux gagnés par la végétation.

Sur ces zones peut être menée une recherche pour valoriser « l'agriculture sèche » garante du maintien de la qualité biologique des agro écosystèmes, notamment ceux à plantes messicoles, de la fonction de pare-feu des parties cultivées et du maintien de la qualité paysagère. Là plus qu'ailleurs, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élaboration de produits de qualité valorisés par une activité d'agrotourisme peuvent s'avérer fructueuse, notamment en s'appuyant sur les productions en Appellation d'origine contrôlée (AOC), comme le Banon, l'Indication géographique protégée (IGP) Miel de Provence.

II-4 La collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée par le SIRTOM d'Apt. Le service collecte les bacs de regroupement de la commune. Les déchets 18 442 tonnes en 2009 pour l'ensemble du territoire couvert par le SIRTOM, sont ensuite acheminés vers le site de Novergie à Vedène pour y être incinérés et revalorisés par la production d'électricité.

La collecte sélective se fait aux points d'apport volontaires (verre, journaux-papiers et emballages ménagers) situé sur le parking à l'entrée du village. Le SIRTOM assure la collecte des déchets recyclables (974 tonnes en 2009) qui sont triés puis envoyés dans les filières dédiées de recyclage.

Le SIRTOM exploite 4 déchèteries depuis 2010 sur son territoire, elles sont gérées en régie dont celle d'Apt qui recueille 7893 T de déchets (chiffres 2009 sur les 3 déchèteries ouvertes) (déchets verts, ferraille, encombrants et batterie, piles...)

Les points de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif sont à disposition à l'entrée du village au niveau du parking et le long de la RD 114. La collecte a lieu une fois par semaine l'hiver, tous les jeudis, et à partir du mois du 1er mai jusqu'au 31 octobre, le SIRTOM vient deux fois par semaine.

ENJEUX

- ❖ Réduire et contenir les impacts liés aux activités humaines sur l'environnement
- ❖ Valoriser les espaces en continuité du bâti existant du village
- ❖ Protéger la ressource en eau.

I- Les risques naturels

Les risques naturels sur Sivergues, sont nombreux de par les particularités du territoire (géologie, topographie, boisements...). La sécurité des personnes et des biens au regard de ces risques doit être assurée.

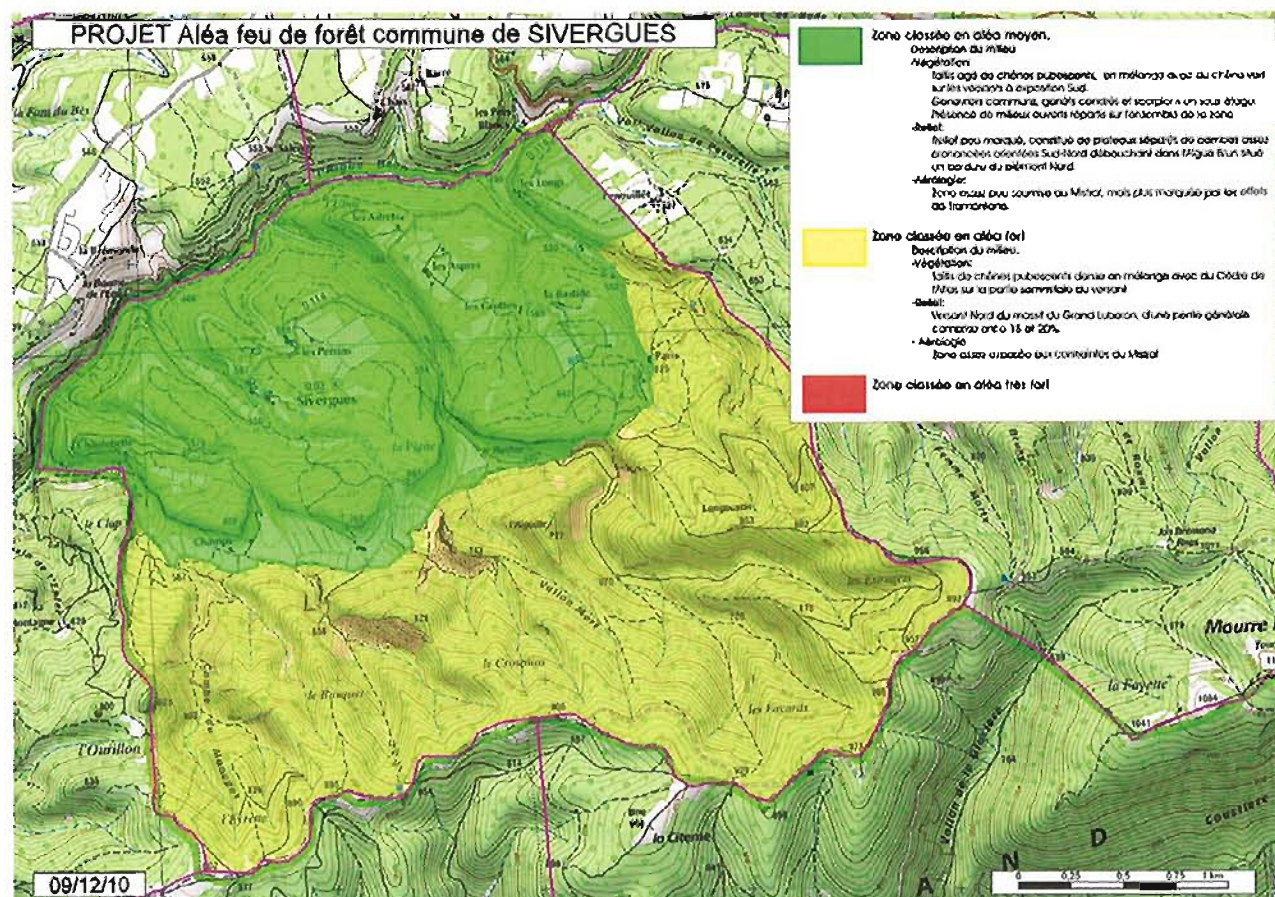
I-1 Le risque feux de forêts

La totalité de la commune de Sivergues est concernée par les risques et les conséquences des feux de forêts, elle fait partie des communes du massif du Luberon couvertes par le PIG feux de forêts de 1997.

Le PIG a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 et a été modifié par arrêté du 13 novembre 1997. Il vise à protéger la forêt mais également les personnes et les biens contre les incendies de forêt et son principe de base est la non urbanisation de la forêt ainsi que la mise en sécurité des secteurs partiellement bâtis.

L'analyse du risque feux de forêt à Sivergues a fait l'objet d'une ré-évaluation en décembre 2010 par les Services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et le Service départemental d'incendie et de secours.

Une nouvelle carte des zones d'aléa a été élaborée en fonction de la végétation, du relief et de l'aérodologie. Celle-ci détermine une zone classée en aléa moyen dans les parties du territoire couvertes de chênes verts et pubescents, de genévriers et de genêts, avec un certain nombre d'espaces ouverts et un relief peu marqué. Une zone classée en aléa fort couvre les versants du grand Luberon exposés au nord couverts de chênes et de cèdres.



Un certain nombre de prescriptions réglementaires sera intégré dans le règlement afin de préserver les biens et les personnes du risque d'incendie. Les principes retenus sont l'inconstructibilité dans les zones de risques potentiels et la « défendabilité » des constructions existantes.

Dans les communes comme Sivergues, où l'extension normale (et inévitable) des milieux bâtis ne peut se faire ailleurs qu'en zone de risque, la localisation d'un habitat nouveau devra apparaître comme un arbitrage entre les occupations concurrentes du sol et le risque ne sera alors considéré comme acceptable que dans des zones à urbaniser. Par ailleurs, deux citernes d'une capacité totale de 120 m³, correspondant aux prescriptions de la Doctrine départementale en matière de lutte contre l'incendie, vont être implantées dans le village afin de sécuriser les moyens de défense.

Pour les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole ou forestière seules les habitations qui y sont strictement liées seront autorisées uniquement dans la zone d'aléa moyen.

La surface hors œuvre nette (SHON) initiale des constructions d'habitation nécessaire à l'exploitation agricole peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis ci-dessous :

- 80 à 120 m² extension autorisée jusqu'à 140 m² de SHON
- 121 m² à 200 m² : extension autorisée + 20 m² de SHON
- A partir de 201 m² : extension autorisée+ 10% de SHON

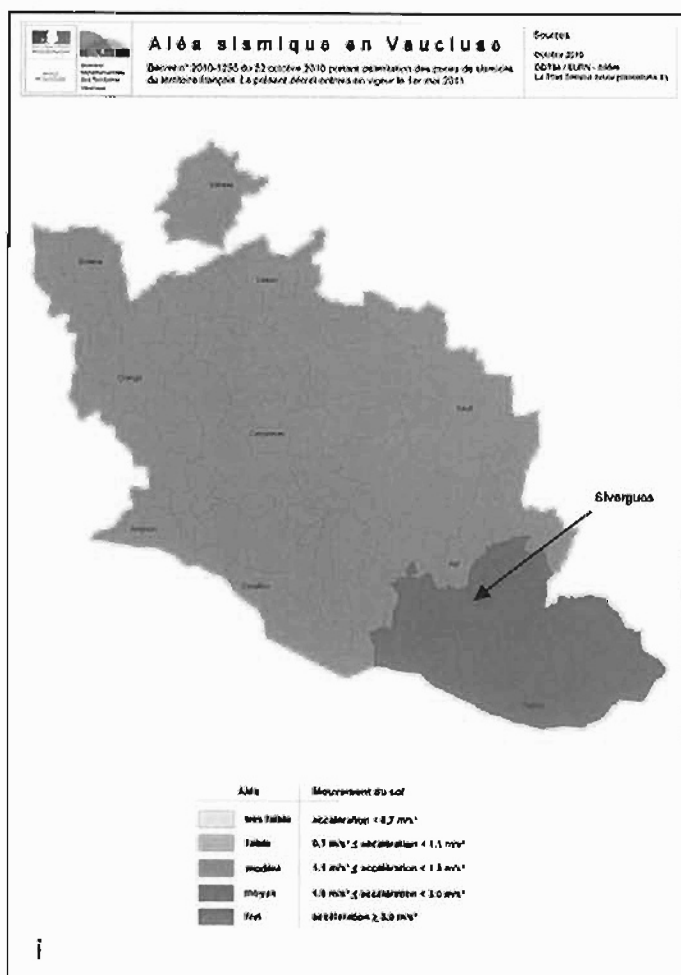
I-2 Le risque sismique

Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique détermine 5 types de zone de sismicité. Le Code de l'environnement dans son article R 563-4 intègre ces nouveaux éléments :

« Art. R. 563-4. - I. — Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- 2° Zone de sismicité 2 (faible) ;
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- 5° Zone de sismicité 5 (forte) »

La répartition des communes entre ces zones a été effectuée par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Cette répartition établie la commune de Sivergues dans la **zone de sismicité moyenne**



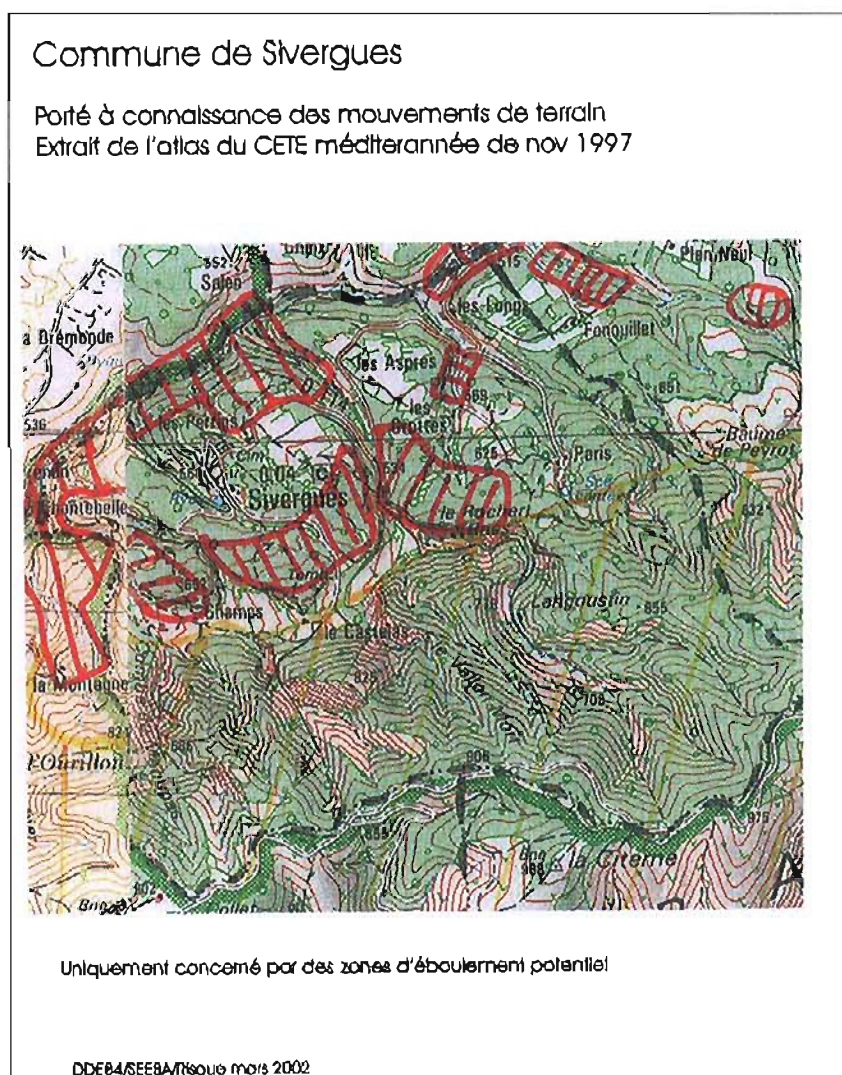
Des règles constructives parasismiques concernent les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public, mais aussi les bâtiments d'habitation individuelle et collective. Elles sont rappelées en annexe 2 du règlement du présent PLU.

L'ensemble de ces règles sont à respecter dans la conception et la construction des nouveaux bâtiments. Les particuliers comme les constructeurs (architectes, entrepreneurs, artisans...) doivent en tenir compte. Le respect de ces règles est de leur responsabilité

I-3 Le risque de mouvement de terrain

La commune de Sivergues est concernée par le risque mouvement de terrain. Une zone au nord de la commune est soumise à des mouvements potentiels de type éboulement. Il s'agit de chute de masses rocheuses de toute taille (depuis la pierre jusqu'à des colonnes et écailles de plusieurs centaines de tonnes) susceptibles de se détacher d'une falaise ou d'une barre rocheuse et se propageant sur le versant sous-jacent.

Les zones de falaises et les versants rocheux raides ont été considérés comme zones d'aléa potentiel d'éboulement. Il n'y a aucun évènement connu à ce jour.



I-4 Le risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles

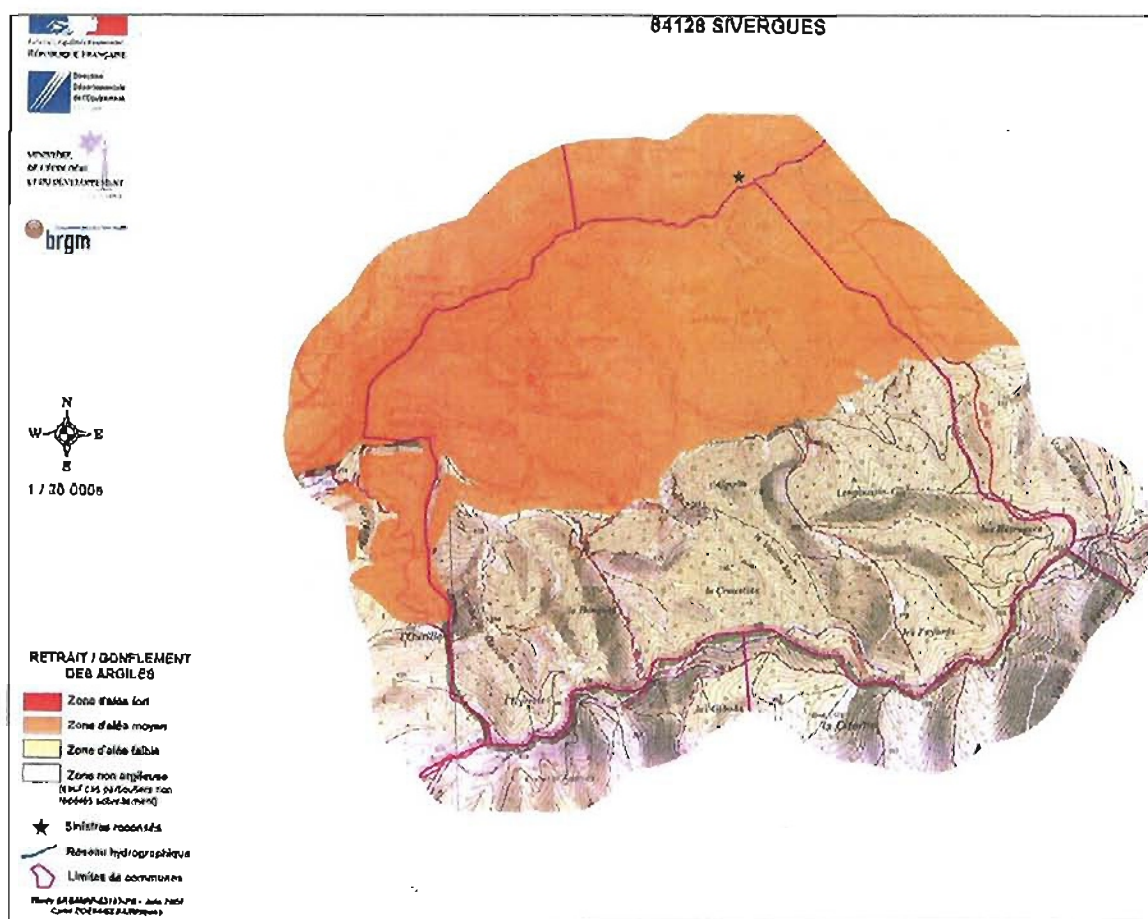
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres sur le bâti individuel notamment.

En France, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

La Vaucluse fait partie des départements français touchés par le phénomène. Afin de disposer de document de référence permettant une information préventive, il a été réalisé une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département dans le but de définir des zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement. Ces zones sont caractérisées par 3 niveaux d'aléas.

Sivergues est concernée par l'aléa moyen. La carte élaborée sert de base à des actions d'information préventive afin de sensibiliser la population.

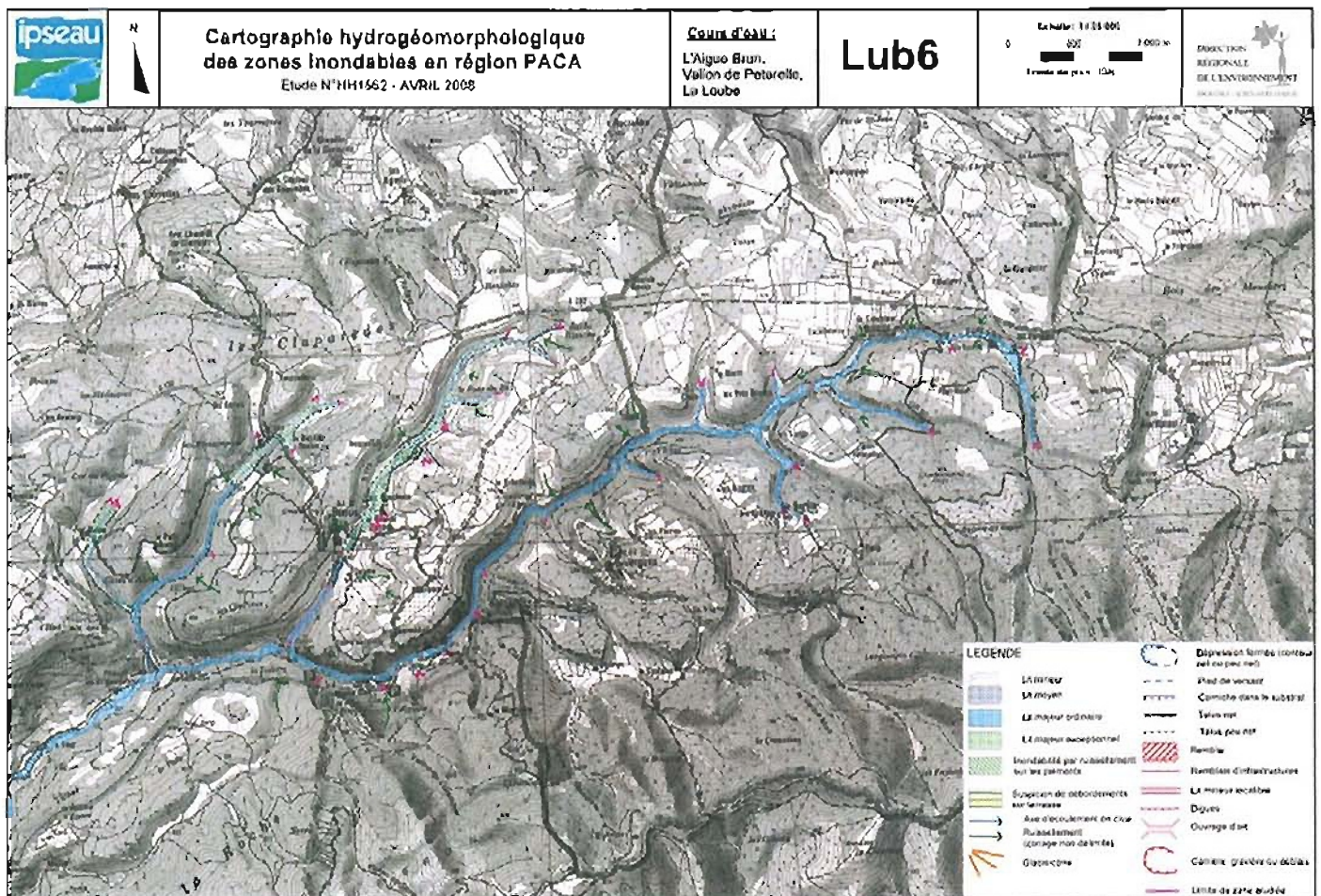
En effet, il est préconisé la réalisation d'une étude à l'échelle de la parcelle par un bureau d'étude spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques de sols et de définir des règles de constructions adaptées.



I-5 Le risque inondation

La commune de Sivergues est bordée à l'ouest par le vallon de l'Aiguebrun. Exutoire naturel du système aquifère du plateau des Claparèdes, il sépare le Grand du Petit Luberon. La rivière de l'Aiguebrun est le seul cours d'eau permanent du Luberon et la cluse qu'il a entaillée constitue un véritable canyon, limité dans son cours supérieur par de hautes falaises.

Sivergues est également parcourue par des vallats secs ou pérennes, des ravins descendant du Luberon dont le fonctionnement torrentiel peut avoir des conséquences sur les biens et les personnes. Afin d'assurer la préservation du milieu naturel et la sécurité des personnes et des biens il convient de favoriser une circulation et un écoulement plus naturels des eaux.



I-6 L'assainissement et l'hygiène publique

La préservation de la ressource en eau est une impérieuse nécessité et il est indispensable de s'assurer de la capacité des sols à épurer correctement les effluents.

Sivergues a élaboré son Schéma Directeur d'Assainissement. Cette étude avait pour but de proposer différentes options sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, sur les possibilités d'extension, et sur l'implantation et le type de nouvelle station d'épuration.

Le zonage de l'assainissement a été établi, il a permis de fixer des zones d'assainissement collectif et d'autres d'assainissement non collectif.

Le choix de la Station d'épuration a été arrêté, sur un système avec filtre à roseaux.

Concernant l'assainissement non collectif une carte d'aptitude des sols a été dressée et représente les zones moyennement favorables et les zones défavorables à l'installation de systèmes d'assainissement autonomes.

Quant à l'assainissement collectif, l'étude a démontré que le dispositif n'était pas conforme à la réglementation technique. Aussi les dispositions retenues : la rénovation du réseau actuel d'eaux usées, l'extension vers les bâtiments existants et en fonction des orientations d'extension de l'urbanisation et la création d'une station d'épuration des eaux usées du type « filtre planté de roseaux ». Ce système fait appel à des techniques biologiques de traitement des eaux usées, avec différents bassins de filtration et de lagunage. La station d'épuration permettra de raccorder les constructions du village (70 EH) ainsi que les futures constructions envisagées. Ce projet mettra un terme aux rejets d'eaux usées dans l'Aiguebrun, puisqu'à ce jour le système en place ne permettait pas d'éviter les pollutions.

Désormais, c'est la Communauté de Communes qui est compétente en matière d'assainissement. Elle s'est engagée à lancer les travaux dans le courant de l'année 2011 en commençant par l'acquisition des terrains, pour une mise en service mi 2012.

ENJEUX

- ❖ **Prendre en compte les risques naturels connus pour limiter le nombre de personnes exposées aux risques. (facteur limitant pour la construction)**
- ❖ **Reconduire le zonage et le règlement du PIG relatif aux zones soumises aux risques feux de forêts.**
- ❖ **Améliorer l'assainissement collectif existant, ainsi que les dispositifs d'assainissement autonome pour une meilleure gestion des rejets dans l'environnement**
- ❖ **Prévoir l'emplacement d'une nouvelle station d'épuration**
- ❖ **Limitation de l'extension du réseau d'eau potable aux zones du village**
- ❖ **Gestion rigoureuse sur la répartition et la gestion de l'eau communale**

Thème 6 et 7 : Organiser la gestion des territoires – Favoriser la démocratie locale

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et les autres projets du territoire.

I- La loi de développement et de protection de la montagne

La loi Montagne de janvier 1985 caractérise les zones de montagne par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques.

Cette loi vise à la protection et à l'aménagement des zones de montagne. Les grands principes sont définis et ont été renforcés par la loi SRU de décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- La maîtrise de l'urbanisation
- La nécessité d'aborder le développement touristique à la bonne échelle dans le respect d'un équilibre entre les activités de loisirs et économiques
- La nécessité de favoriser l'utilisation rationnelle du bâti existant dans le souci d'entretenir ce patrimoine et d'éviter le mitage.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme contenues dans la loi Montagne. Les projets d'urbanisation du village doivent être situés dans la continuité des bâtiments existants, afin de préserver les terres agricoles et protéger les espaces naturels.

La charte détermine l'action de l'organisme de gestion du Parc et engage les collectivités territoriales et l'Etat en matière d'aménagement du territoire, de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel. C'est un document qui expose les mesures et les orientations avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles (articles L.244-1 et R244-13 du code rural).

L'adhésion au projet intercommunal de Parc renforce la volonté de cohérence des actions de protection, de mise en valeur et de gestion d'un territoire commun, le Luberon.

Les centres anciens des villages doivent faire l'objet d'une attention soutenue quant à leur renouvellement urbain, la valorisation du cadre bâti et des espaces publics qui contribue fortement à l'identité du territoire.

Une réflexion sur l'économie des sols, la densification de l'habitat, l'utilisation optimum des équipements publics, l'intégration des formes urbaines dans l'urbanisme communal et le paysage etc. devra prendre la forme d'une véritable « évaluation urbaine » lorsqu'elle s'applique à des zones « d'urbanisation future » et ce afin de maîtriser l'étalement urbain préoccupant à l'échelle du territoire du Parc.

➤ **La zone de nature et de silence**

Définie depuis la création du Parc, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon. C'est la zone de « pleine nature » du Parc avec des espaces homogènes de grande ampleur où s'appliquent les modalités d'une gestion globale dans une optique de développement durable. Sa vocation pastorale, forestière et cynégétique doit être conservée. La richesse de ses écosystèmes justifie que n'y soient pas autorisées les nouvelles constructions ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Sivergues est concernée par la zone de Nature et de Silence du plan du Parc. Cette zone couvre l'ensemble du Grand Luberon et donc une partie importante de la commune située sur son versant nord.

➤ **Les secteurs de Valeur Biologique Majeure**

Les inventaires réalisés sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon ont permis d'identifier des espaces remarquables du point de vue de la richesse biologique qu'ils recèlent. Ce sont des zones à dominante naturelle ou zones où les activités humaines sont à l'origine d'agrosystèmes dont la flore et la faune typiques sont devenues rares ailleurs.

Ainsi, sur le territoire de Sivergues a été identifié le secteur du Grand Luberon Vauclusien. Ce secteur de plus de 9 300 hectares et qui s'étage de 350 à 1125 mètres d'altitude présente naturellement une diversité de milieux exceptionnelle qui a été découpée en plusieurs sous-secteurs. A Sivergues, certains sous-secteurs sont particulièrement bien représentés. C'est le cas des pelouses steppiques à vocation pastorale, de la chênaie blanche, des poches de hêtraies vestigiales ou le milieu humide de la vallée de l'Aiguebrun.

Les espaces forestiers qui couvrent une grande partie de la commune, sont soumis à un fort risque de feux de forêts. La charte du Parc met en évidence que la construction en forêt ne constitue jamais une solution, même partielle, au problème de la défense contre les feux de forêts, qu'il s'agisse de constructions situées dans de grandes parcelles, isolées dans un massif forestier (isolement, effet d'encercllement, dispersion des moyens de lutte...) ou de constructions denses dans un tissu mal organisé (difficulté de cheminement, réseau d'eau insuffisant...).

III- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du pays d'Apt

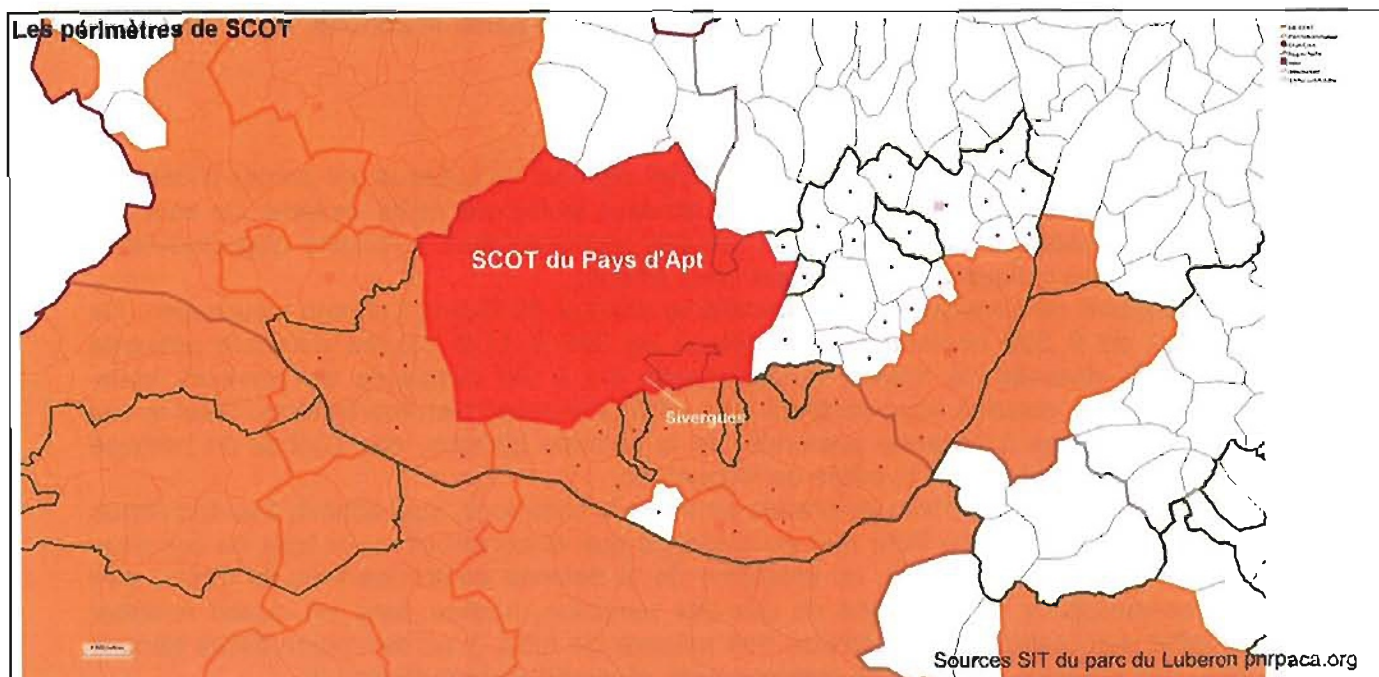
La loi Solidarité et Renouveau Urbain a remplacé les schémas directeurs par les SCoT. Le SCoT intègre l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Il fixe les orientations du territoire en matière d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs...

La priorité est donnée dans le projet à la qualité du paysage urbain, à la solidarité et au développement durable. Elaboré par un Etablissement public de coopération intercommunale, le SCoT est réexaminé au plus tard tous les dix ans, pour éviter de laisser en vigueur un document devenu obsolète.

La commune de Sivergues s'est inscrite dans cette démarche d'élaboration du SCoT, en intégrant au 1er janvier 2010 la Communauté de Communes. Le périmètre du SCoT a été délimité par Arrêté préfectoral du 12 juin 2002. Celui-ci comprend toutes les communes des cantons d'Apt, de Bonnieux et de Gordes (sauf Oppède qui est dans la Communauté de communes de Coustellet).

Le PLU de la commune devra être compatible avec les orientations du futur SCoT.

Le projet de SCoT n'est qu'au stade des études préalables. Aucun document d'orientation n'a été élaboré à ce jour.



La réserve de Biosphère Luberon Lure

Une réserve de biosphère est une aire portant sur des écosystèmes terrestres et/ou côtiers/marins, qui vise à promouvoir des approches et des moyens pour réconcilier la conservation de la diversité biologique avec son utilisation durable.

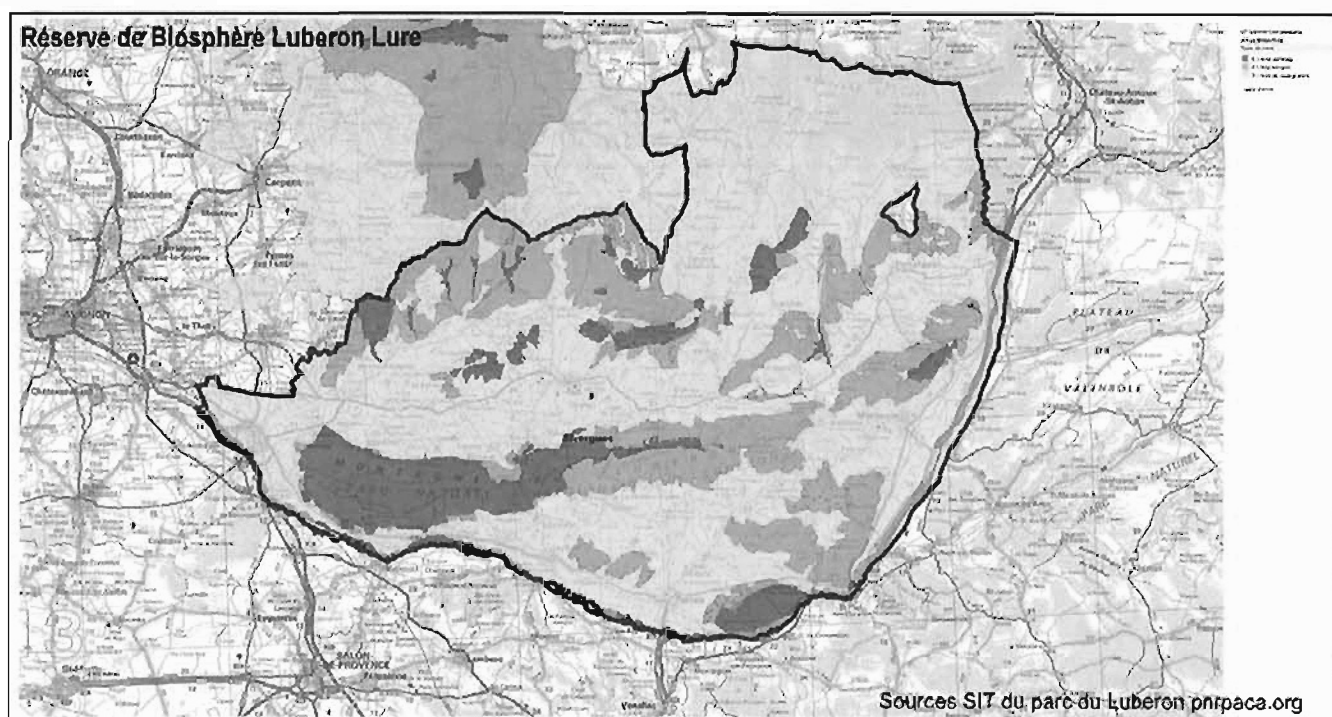
Ainsi, une répartition par zones et une gestion appropriée sont combinées avec l'utilisation des ressources naturelles au profit des communautés locales. Ceci inclut la recherche, la surveillance, l'éducation et la formation. Ces éléments sont des outils pour mettre en application l'Agenda 21, la Convention sur la diversité biologique, ainsi que d'autres accords internationaux.

Les réserves de biosphère sont désignées par les Etats membres après un processus de consultation et de coordination entre le gouvernement, les communautés locales, les organisations non gouvernementales et les intérêts privés parties prenantes sur les zones concernées. Elles demeurent sous la juridiction pleine et souveraine de leurs pays respectifs. La participation locale et la coordination des différentes activités locales sont les enjeux principaux de la gestion des réserves.

Le territoire du Luberon appartient depuis 1997 au réseau des Réserves de biosphère. La Charte du Parc naturel régional du Luberon est l'élément central sur lequel s'est appuyée l'évaluation faite en 2010. Ce Label a donc été réattribué en 2010, pour une durée de 10 ans, pour le territoire cette fois élargi à la Montagne de Lure dans les Alpes de Haute Provence.

La réserve de Biosphère Luberon Lure est organisée en 3 types de zones, où se répartissent les objectifs de protection, d'entretien et de développement :

- Les aires centrales sont constituées des territoires couverts par une mesure de protection d'État. Outre l'inconstructibilité intégrale par une protection réglementaire renforcée, leur vocation est de recevoir spécifiquement des actions de recherche et de suivi des écosystèmes, éventuellement sous gestion extensive.
- Les aires tampon sont constituées d'espaces à vocation naturelle ou agricole où se développent seulement des actions de gestion des milieux et des activités agricoles
- Les aires de coopération se composent, à l'intérieur de l'enveloppe de la Réserve de biosphère, de l'ensemble des territoires où se développent la plupart des activités économiques et sociales. Elles incluent donc les zones urbaines et périurbaines, mais aussi l'essentiel des zones agricoles plus intensives.

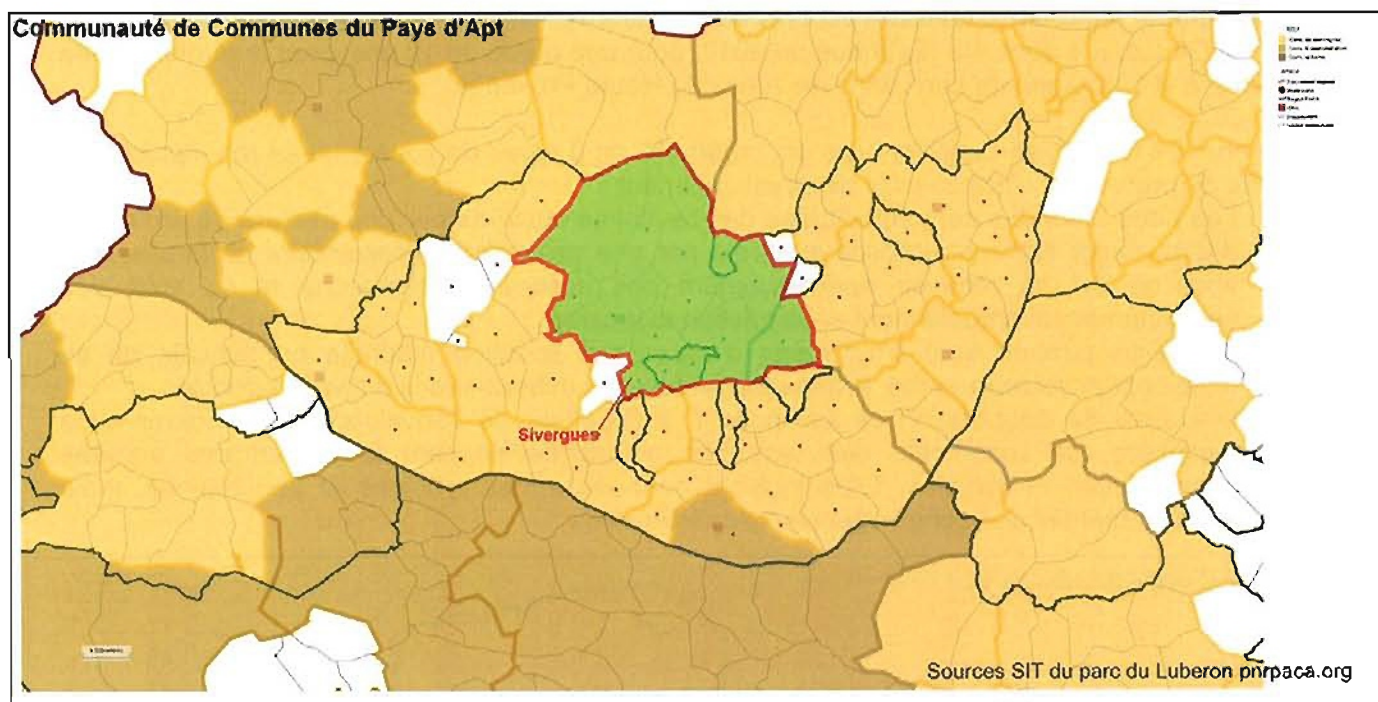


IV- La Communauté de communes du Pays d'Apt

Depuis sa création en 1992, la Communauté de Communes s'est donnée pour objectifs d'assurer le développement économique, d'aménager l'espace et protéger l'environnement, améliorer son cadre de vie et les services à la population.

Ces compétences se traduisent notamment par l'aménagement, la commercialisation et la gestion de zones d'activités économiques et la conservation et la mise en valeur du patrimoine communautaire. Elle intervient pour des actions ciblées de protection et de mise en valeur de la pierre. La protection de l'environnement constitue également une compétence prioritaire pour la CCPA, notamment dans la gestion des ressources en eau, l'assainissement et les ordures ménagères...

Sivergues a intégré la CCPA le 1er janvier 2010, et a donc confié ses compétences communales en matière de gestion de l'eau, d'assainissement à cet établissement public de coopération intercommunal.



ENJEUX

- ❖ Etre compatible avec les dispositions des lois d'aménagement et d'urbanisme**

- ❖ Prendre en compte les orientations de la Charte du Parc naturel régional du Luberon afin que le PLU soit compatible avec celle-ci**

- ❖ Intégrer les dispositions du SCOT pour plus de cohérence**

- ❖ Prendre en compte les projets intercommunaux**

Synthèse du diagnostic

THEMES	Situations	ENJEUX
1- Assurer la diversité des territoires	<p>⇒ Une biodiversité remarquable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - Sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) du « Massif du petit Luberon », le site d'intérêt communautaire « Massif du Luberon » - Arrêté de Protection de biotope « Grands rapaces » <p>⇒ Les espaces agricoles, des terroirs en permanente évolution</p> <p>⇒ L'espace bâti faiblement représenté, mais dispersé sur le territoire, essentiellement dédié à l'hébergement et le tourisme</p> <p>⇒ Une grande disparité du réseau viaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mener une approche fine et spécifique du territoire qui présente des milieux complexes et imbriqués, sur lesquels il faut soutenir une dynamique de reconquête des terroirs ○ Préserver les espaces naturels et les paysages ○ Prendre en compte un bâti disséminé dans la partie nord de la commune entre plateau et piémont ○ Permettre une diversification des fonctions du bâti (commerce, artisanat...) ○ Compléter la variété de cheminements déjà intéressante.
2- Valoriser le patrimoine	<p>⇒ Le paysage est caractérisé par une topographie très marquée</p> <p>⇒ Cinq grandes entités paysagères</p> <p>⇒ Une recherche de la meilleure exposition pour le bâti</p> <p>⇒ Le village implanté en rebord de plateau</p> <p>⇒ Un patrimoine rural important et diversifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre en compte la qualité et la particularité des paysages riches et remarquables ○ Mener une réflexion sur les extensions du village en lien très étroit avec les éléments du bâti existant et leur site ○ Protéger les sites patrimoniaux
3- Faciliter l'intégration des populations	<p>⇒ Le nombre d'habitant en progression depuis 2006, plutôt vieillissant, la moitié de la population active travaillant à Sivergues, n'habite pas la commune</p> <p>⇒ Les principaux secteurs d'activités : agriculture, tourisme,</p> <p>⇒ Peu d'équipements et services publics</p> <p>⇒ La moitié du parc de logement sont des résidences 2^{daire}, peu de construction neuve</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Proposer une offre diversifiée de logements ○ Permettre l'installation de nouveaux habitants dans la commune en fonction des capacités des différents équipements ○ Prendre en compte dans les projets d'aménagement, les contraintes techniques liées au site

<p>4- Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources</p>	<p>⇒ L'occupation de l'espace par le bâti est contenue, quelques constructions sont dispersées</p> <p>⇒ La vocation des espaces naturels est aujourd'hui ludique et touristique, l'agriculture a plutôt un caractère extensif</p> <p>⇒ Un forage alimente le village en eau potable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire et contenir les impacts liés aux activités humaines sur l'environnement ○ Valoriser les espaces en continuité du bâti existant du village ○ Protéger la ressource en eau.
<p>5- Assurer la santé publique et la sécurité des personnes</p>	<p>⇒ Risques feux de forêts : aléa fort et moyen sur l'ensemble de la commune</p> <p>⇒ Risque d'inondation lié à l'Aiguebrun et aux ravins</p> <p>⇒ Risque sismique (faible)</p> <p>⇒ Risque de mouvement de terrain, risques d'éboulement dans les zones de falaises ou versants rocheux</p> <p>⇒ Risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles</p> <p>⇒ Risques sanitaires (eaux usées, eau potable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prendre en compte les risques naturels connus pour limiter le nombre de personnes exposées aux risques. (facteur limitant pour la construction) ○ Reconduire le zonage et le règlement du PIG relatif aux zones soumises aux risques feux de forêts. ○ Améliorer l'assainissement collectif existant, ainsi que les dispositifs d'assainissement autonome pour une meilleure gestion des rejets dans l'environnement ○ Création d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux ○ Gestion rigoureuse sur la répartition de l'eau potable
<p>6- Organiser la gestion des territoires</p>	<p>⇒ Sivergues fait partie des secteurs soumis à la « loi Montagne »</p> <p>⇒ Sivergues adhère au Parc Naturel Régional du Luberon et à sa Charte</p> <p>⇒ La commune est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Apt</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etre compatible avec les dispositions d'aménagement et d'urbanisme de la loi Montagne ○ Prendre en compte les orientations de la Charte du Parc du Luberon afin que le PLU soit compatible ○ Intégrer les dispositions du SCOT du Pays d'Apt

LA JUSTIFICATION DES CHOIX

Les choix retenus pour établir le PADD

Le diagnostic communal tel que prévu à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme et ayant analysé l'état initial de l'environnement a permis comme on l'a vu de faire émerger les enjeux du territoire. Au vu de ces enjeux et pour y répondre la commune a défini les orientations générales de son Projet d'aménagement et les a hiérarchisés comme suit :

- 1- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune
- 2- Prendre en compte les risques naturels et sanitaires connus
- 3- Favoriser l'entretien de l'espace par une agriculture respectueuse de la biodiversité et des paysages
- 4- Permettre un développement plus limité et plus cohérent des capacités d'accueil au village.

Les élus de Sivergues ont conscience de vivre sur un territoire exceptionnel. C'est pour cela qu'ils tiennent à ce que l'ensemble de leur commune soit préservé, que ce soit les espaces naturels qui font le charme de la commune, les espaces agricoles qui sont un outil de travail, mais aussi une composante du paysage, qu'il faut maintenir. La prise en compte des risques naturels est une orientation du PADD car l'ensemble de la commune est impacté y compris le village.

Sivergues étant un petit village relativement isolé, la volonté communale est de poursuivre la croissance lente que la commune a connue au cours de ces 20 dernières années. Accueillir seulement 2 constructions supplémentaires à court terme et au maximum 4 dans l'échéance du PLU, c'est-à-dire 10 ans, est cohérent avec l'évolution de Sivergues. L'extension du village se fera de manière mesurée, en harmonie avec l'architecture traditionnelle du village.

1- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune

Les espaces naturels couvrent 792 ha soit près de 83 % du territoire communal. Il est apparu comme une nécessité de les préserver strictement. Ils constituent un patrimoine riche et participent à la forte identité rurale de la commune. C'est une composante essentielle du cadre de vie des habitants actuels et futurs que la commune a voulu protéger et mettre en valeur.

Le vallon de l'Aiguebrun, le vallon du fossé et le massif du Luberon rythment le paysage du sud au nord de la commune. L'ensemble du territoire est marqué par une succession de vallées, et de plateaux qui caractérisent le paysage de Sivergues, sa qualité et son unicité. Les élus en ont fait un élément fort de leur PADD.

La majeure partie du territoire est désignée comme sites Natura 2000 au titre des Directives Habitat et Oiseaux. Il est essentiel de tenir compte de ce caractère de protection comme tous ceux identifiés dans le diagnostic. La commune a choisi d'intégrer ces éléments comme une orientation majeure dans le projet.

La qualité des paysages de Sivergues passe aussi par la beauté du site bâti du village. Sa situation en rebord de plateau suit une logique d'implantation des constructions et revêt un caractère et une organisation à préserver. Les choix de développement tiennent compte de ces caractéristiques et permettront de ne pas dénaturer le village.

La longue histoire de la commune a laissé en héritage un certain nombre d'édifices qui constitue un petit patrimoine bâti à identifier et préserver pour les générations futures. Il s'agit d'ouvrages de pierres sèches, de patrimoine troglodytique, hydraulique et agricole, qu'il est important de préserver. C'est la raison pour laquelle les élus ont choisi de les repérer comme élément patrimonial à protéger.

2- Prendre en compte les risques naturels et sanitaires connus

La situation de Sivergues au pied du massif du Luberon, en fait une commune où le risque de feux de forêts est présent sur l'ensemble du territoire. Les élus ont choisi de reporter dans le projet d'aménagement, les dernières données concernant l'état de la connaissance du risque d'incendie sur la commune et de reprendre le Projet d'Intérêt Général (PIG) feux de forêts et son règlement.

Le risque de mouvement de terrain a été identifié sur le territoire de Sivergues. Le projet prend en compte les aléas potentiels d'éboulement. Le risque sismique ainsi que les règles parasismiques seront intégrés au projet.

La commune est traversée par l'Aiguebrun, seul cours d'eau permanent, ainsi que par de nombreux ravins secs ou pérennes, dont le fonctionnement torrentiel est à prendre en compte. C'est également une orientation du PADD.

L'information sur les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques, identifiés à l'échelle du département, est reprise dans le projet.

Le schéma d'assainissement réalisé par la commune, a permis d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'assainissement. Pour l'assainissement collectif, l'emplacement d'une station d'épuration a été retenu pour le raccordement des habitations du village. Les travaux seront terminés à la fin de l'année 2011, toutes les habitations du village (actuelles et futures) pourront être raccordées. Le choix a été fait de raccorder un maximum de constructions selon les orientations retenues dans le schéma directeur d'assainissement approuvé en 2008.

3- Favoriser l'entretien de l'espace par une agriculture respectueuse de la biodiversité et des paysages

Il est très important d'un point de vue économique, social, identitaire et en tant que composante majeure du paysage de préserver l'espace agricole. Favoriser le maintien d'une activité agricole dans le respect de la biodiversité et des paysages, est une des orientations du projet d'aménagement communal. Pour se faire, il faut permettre la reconquête d'anciens terroirs aujourd'hui à l'abandon tout en préservant les espaces forestiers, les plus importants. Il a été décidé de délimiter une zone agricole cohérente par rapport au terroir existant, réservée au développement de l'activité agricole.

Afin de bien cibler les choses, il a été précisé ce que l'on pourra autoriser dans la zone lorsque cela est lié et nécessaire à l'activité agricole : les installations techniques, le logement, les gîtes s'ils ont pour support une activité agricole, inclus dans les volumes existants du siège d'exploitation, privilégier le regroupement du bâti sur les sièges d'exploitation existants.

Afin de lutter contre les occupations concurrentielles de l'activité agricole, il a été décidé de stopper la diffusion des constructions non liées à l'agriculture. Seul le changement de destination des bâtiments repéré au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme, sera autorisé.

4- Permettre un développement plus limité et plus cohérent des capacités d'accueil au village.

La zone constructible du village concerne la zone existante du POS en vigueur. Elle permet quelques extensions ou création de nouvelles constructions en continuité ou dans les espaces résiduels, les dents creuses. Le principe retenu est :

- Adapter les constructions à la topographie, afin de préserver l'ambiance des perceptions actuelles quand on arrive dans le village
- Implanter le bâti dans le respect de l'architecture vaudoise du village
- Préserver un espace libre devant chaque ensemble bâti

Les espaces publics ont été clairement affichés et l'objectif est de travailler sur leur mise en valeur, ou leur aménagement : parking, espace de détente attenant au parking pour les visiteurs, parvis de la chapelle, belvédère place de la mairie. Il convient d'affirmer l'entrée du village et de préserver les points de vue sur le patrimoine bâti ainsi que sur le grand paysage.

Préserver strictement de toute construction les espaces publics qui participent fortement de l'identité du village : le parvis devant la chapelle, le belvédère et les points de vue sur la place de la mairie.

Le projet communal est orienté sur le village de Sivergues. Le reste du territoire étant couvert en majorité par des bois, ou des espaces agricoles, le tout étant soumis au risque d'incendies de forêt, le PADD s'est donc attaché à favoriser le village. Dans un premier temps, il conviendra de réaliser la nouvelle station d'épuration et aménager les réseaux de collecte. Il s'agira ensuite de poursuivre l'évolution dans l'enveloppe du bâti existant dans les bandes d'implantation prévues à cet effet, en préservant les espaces libres devant chaque ensemble de bâtiments, ainsi que les espaces publics qui participent fortement de l'identité villageoise.

Le projet communal prévoit le développement mesuré du village, puisque les objectifs d'accueil de nouveaux habitants sont relativement faibles et se traduiront par la création au maximum de 4 nouveaux logements. L'extension du village se fera dans le prolongement du tissu existant du village, en respectant les règles d'implantation et architecturales strictes, notamment en terme de hauteur.

Le Conseil municipal de Sivergues a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 4 mai 2010.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation publique en réunion en Août 2010.

Les choix retenus pour établir le zonage

En prolongement des orientations générales retenues dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le zonage est venu transcrire celles-ci. En préalable, il convient de préciser que l'ensemble de la commune est soumise au risque incendies de forêts, aléa fort et aléa moyen. L'indice f2 ou f3 suivra l'ensemble des noms de zones selon le niveau d'aléa. Ainsi, nous pouvons identifier :

Une zone urbaine :

La zone **UAf3** couvre le cœur du village de Sivergues. Sa délimitation tient compte du caractère continu du bâti ainsi que de la forme du tissu urbain et les espaces libres, publics ou non à aménager pour un meilleur accueil dans le village.

C'est une zone soumise au risque feux de forêt aléa moyen, qui doit respecter les prescriptions du PIG feux de forêts.

Une bande d'implantation pour les constructions a été délimitée afin de préserver l'implantation des constructions existantes dans le respect de la forme actuelle du village mais aussi afin de conserver des espaces libres identifiés.

L'objectif est de proposer une évolution mesurée au village pour que les nouvelles constructions soient en harmonie avec l'existant, tout en respectant le principe d'urbanisation en continuité du bâti existant de la loi Montagne.

Pour les constructions existantes, seule une extension très limitée est permise (30 m² maximum au total) afin de préserver le caractère des bâtiments.

Une zone à urbaniser :

La Zone **AU1bf3** : zone d'urbanisation future en continuité du village qui permettra la création de nouvelles habitations. Cette zone est soumise au risque incendie aléa moyen. Le règlement intègre les dispositions nécessaires pour la défense contre l'incendie.

C'est une zone qui ne dispose pas actuellement de tous les équipements nécessaires pour accueillir les nouvelles constructions. L'aménagement des réseaux, voirie d'accès, aire de retournement, assainissement est prévu à court terme. En effet, les travaux de la station d'épuration ainsi que l'extension des réseaux devraient commencer fin 2011 et la mise en service de la station est prévue pour mi 2012.

Les futures constructions devront être implantées dans les bandes d'implantation indiquées sur le plan de zonage, la hauteur des bâtiments ne devra pas dépasser le rez-de-chaussée afin d'être intégrés du mieux possible au paysage environnant.

Une zone agricole :

La zone agricole est une zone de richesses naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de leur potentiel agronomique. L'ensemble de la zone est soumise aux risques d'incendies de forêts, aléa fort ou moyen, indicée f2 ou f3.

Elle a été définie à partir des terroirs cultivables de la commune situés hors des secteurs de collines ou du massif du Luberon qui eux sont protégés par ailleurs. C'est un terroir agricole de montagne sèche qui n'est pas irrigué, ni en gravitaire ni sous pression. On compte 2 types de zone agricole.

- Deux secteurs **Apf2** et **Apf3** ont été déterminés afin de prendre en compte les sites Natura 2000. Dans ces deux secteurs, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (sauf les logements nécessaires à l'activité dans la zone Apf2).

Dans les deux secteurs **Apf2** et **Apf3**, les installations classées pour la protection de l'environnement ne seront pas autorisées. En outre, les projets pastoraux seront favorisés, pour répondre au mieux aux objectifs de gestion des sites Natura 2000.

- Deux secteurs **Af2** et **Af3** pour les zones agricoles situées au nord du territoire qui correspondent aux terroirs agricoles exploités ou dont les qualités ou la situation en font des espaces à vocation agricole.

L'inventaire des bâtiments remarquables, repérés au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme, permet le changement de destination, l'aménagement et la transformation des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole sans remettre en question l'exploitation existante.

Des zones naturelles :

La zone naturelle ou forestière correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du bâti, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et aussi de la présence de risques naturels.

Elle comprend les grands ensembles naturels de la commune soumis aux risques feux de forêts aléas fort et moyen, il s'agit des zones indicées **f2** et **f3**.

- Deux secteurs **Npf2** et **Npf3** ont été créés et couvrent les sites remarquables identifiés au titre de Natura 2000. Ils sont soumis aux risques feux de forêts aléas fort et moyen.
- Un autre secteur **Nspf3**, pour l'implantation de la station d'épuration du village, soumis aux risques feux de forêts aléa moyen et inscrit dans les sites remarquables identifiés au titre de Natura 2000. Seules les installations nécessaires à la station d'épuration seront autorisées.
- Un secteur **Ncf3**, a été identifié pour le cimetière du village et sa future extension, soumis aux risques feux de forêts aléa moyen, où seuls les aménagements liés au cimetière sont autorisés.

Des espaces boisés classés sur les massifs, les collines et les ripisylves les plus significatives du territoire communal ont été portés au plan de zonage. Les anciennes parcelles cultivées pouvant faire l'objet d'une remise en culture ont été exclues de ce classement.

Les éléments de paysages, et le petit patrimoine rural identifiés dans le diagnostic comme ouvrages remarquables du patrimoine de Sivergues, sont inscrits en tant qu'éléments de paysage au sens de l'article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme, afin de les préserver de toute destruction.

Des emplacements réservés (ER) nécessaires, conformément aux articles L. 123-1 du code de l'urbanisme à la création ou l'amélioration de voies publiques, d'ouvrages publics et d'aires de stationnement ont été créés. Le plan de zonage du PLU comporte 3 emplacements réservés dont un au bénéfice de la communauté de communes du pays d'Apt et les deux autres pour lesquels la commune se portera acquéreur.

ER n°1 : pour la création de la station d'épuration au village sur la parcelle 38, Le système d'épuration retenu est de type « filtre planté de roseaux ». Au bénéfice de la communauté de communes du Pays d'Apt compétente en matière d'assainissement

ER n°2 pour l'espace devant la mairie identifié comme belvédère, dont l'objet est la mise en valeur du point de vue sur le massif du Luberon. Bénéficiaire la commune.

ER n° 3 est prévu pour l'extension du cimetière. Bénéficiaire la commune

Les choix retenus pour établir le Règlement

Le règlement du PLU a pris en compte et définit, en lien avec le PADD, le zonage et les prescriptions qui s'imposent à lui.

Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières

Le principe de mixité des fonctions urbaines énoncé par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme a été pris en compte puisque à l'exception des activités incompatibles avec les zones habitées (comme les carrières ou les industries...), les modes d'occupations du sol possibles dans la zone urbaine **UAf3** de la commune sont variées (habitat, services, commerces...) sous réserve qu'ils n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage. L'extension des constructions existantes sera limitée à 30 m².

Dans la zone **UAf3** du village, dotée d'un patrimoine architectural remarquable, un permis de démolir est rendu obligatoire afin de permettre à la commune d'assurer la préservation de son patrimoine bâti.

Les règles de la zone **AU1bf3** permettent la création de nouvelles habitations dans les emprises figurées au plan de zonage et l'extension des bâtiments existants, limitée 30%, l'objectif étant de ne pas permettre la création de nouveau logement hormis dans les bandes d'emprise pour être cohérent avec les orientations de développement modéré de la commune comme indiqué dans le PADD.

Par ailleurs, les modes d'occupation du sol de la zone **Af2** et **Af3** respectent les obligations de l'article R 123-7 du code de l'urbanisme, lequel précise « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A* » ainsi que les dispositions de la doctrine départementale et le PIG transmis par Monsieur le Préfet dans le cadre du porter à connaissance. Seules les installations nécessaires à l'exploitation agricole seront autorisées, ainsi que le changement de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage. Les logements ainsi que les équipements d'accueil touristiques sont interdits dans les zones à risques d'incendie aléa fort (f2).

Les ICPE ne sont pas permises dans les secteurs agricoles inscrits en site Natura 2000 **Apf2** et **Apf3**, afin d'éviter les incidences sur les habitats et les espèces présentes dans le périmètre. Les activités de pastoralisme seront privilégiées afin de répondre aux objectifs de gestion et de protection de ces milieux.

En ce qui concerne la zone **Nf2**, les modes d'occupation du sol interdits sont ceux qui sont incompatibles avec le caractère naturel de la zone (constructibilité...) et la préservation de son patrimoine (interdiction des carrières) ou encore ceux qui ne prennent pas en compte les prescriptions liées à la Doctrine départementale sur les feux de forêts ou à la nécessaire limitation des extensions du bâti.

En effet, une grande partie du territoire est couverte par une zone **Npf2** du fait de la présence des sites naturels remarquables, sites Natura 2000, des secteurs écologiques de grand intérêt pour Sivergues où sont interdites toute nouvelle construction et toute exploitation de carrière.

Par ailleurs, seront autorisées les équipements d'intérêt collectif répondant à certaines conditions, les installations nécessaires à la création de la station d'épuration du village, ainsi que l'extension du cimetière dans les secteurs spécifiquement dédiés à ces projets.

Dans l'ensemble de la commune pour les zones soumises aux risques naturels, est interdite la reconstruction des bâtiments après sinistre, dès lors que leur destruction est le résultat du risque naturel défini dans leur secteur d'implantation. De même, la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs est interdite dans les secteurs soumis aux risques naturels.

Articles 3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Dans l'ensemble des zones du PLU, ces articles rappellent la nécessité de disposer d'un accès suffisant et pérenne (servitude de passage par acte authentique pour les terrains enclavés), d'accéder sur la voie présentant le moins de risque pour la sécurité publique.

Il est indiqué dans l'ensemble des zones que les voies doivent être adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et aux usages qu'elles auront à supporter. Dans l'ensemble des zones soumises aux aléas de feux de forêt, les prescriptions réglementaires concernant les caractéristiques des voiries ont été intégrées.

Articles 4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Le raccordement au réseau public d'eau potable est rendu obligatoire pour toute construction à usage d'habitation ou d'activité.

Les alimentations par forage privé ou source ne sont pas autorisées pour les établissements recevant du public.

Le secteur du village, classé dans la zone d'assainissement collectif exige le raccordement au réseau d'eaux usées.

Dans les zones A et N (pour partie) relevant de l'assainissement autonome, il est précisé que le projet devra comporter les dispositions techniques compatibles avec la destination du bâtiment, la nature du terrain et de l'environnement. En cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement certaines installations d'assainissement autonome devront justifier des choix de filière les plus appropriées à la nature du terrain.

Concernant les eaux pluviales, il est rappelé dans toutes les zones que lorsque le réseau existe, les aménagements réalisés par le pétitionnaire doivent y garantir l'écoulement des eaux de pluie. En son absence, des aménagements doivent être réalisés sur fonds privés par les pétitionnaires.

Enfin, les réseaux téléphoniques et d'électricité doivent être enterrés pour des motifs esthétiques dans les zones constructibles et le seront de préférence dans les zones A et N et notamment pour les secteurs à forts enjeux environnementaux (Ap et Np)

Dans toutes les zones soumises aux aléas de feux de forêt, sont indiquées les conditions à satisfaire quand à la desserte en eau-incendie.

Articles 5 - Superficie minimale des terrains constructibles

Conformément au 12° de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, cet article n'est pas réglementé du fait de la création d'un réseau d'assainissement collectif au village, à l'exception des zones A et

N où la forme et la superficie des terrains doivent permettre l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme au schéma directeur d'assainissement.

Articles 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans la zone **UAf3** et **AU1bf3**, les formes bâties existantes sont à préserver. Dans les zones U et AU, bande d'implantation a été portée au plan afin que l'alignement et l'implantation des nouvelles constructions soient les plus harmonieux possible avec le bâti existant.

Pour les constructions existantes, il est précisé qu'elles pourront s'étendre sans diminuer les reculs préexistants, et en tenant compte de l'alignement actuel.

Enfin, dans les zones A et N, les reculs sont identiques, toutes deux étant inconstructibles la forme urbaine n'a pas à être définie, par contre des mesures de précaution sont nécessaires. Les bâtiments devront être situés à moins de 30 m d'une voie ouverte à la circulation publique dans la zone A et les reculs sont de 15 mètres par rapport à la route départementale 114, et de 10 mètres de l'axe de toutes les autres voies ouvertes à la circulation publique. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'extension de l'existant dès lors que le recul n'est pas diminué, par contre 50 mètres de recul sont nécessaires conformément à la prise en compte du risque feux pour les nouvelles constructions à proximité des massifs boisés. Enfin, 20 mètres doivent séparer toutes constructions des ravins ou vallats.

Articles 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans la zone **UAf3** et **AU1bf3**, l'implantation des constructions devra se faire dans les bandes d'implantation figurées au plan de zonage, afin de donner à l'extension du village un caractère semblable au tissu existant.

Les piscines devront respecter un recul au moins égal à la profondeur du terrassement, et sans qu'il soit inférieur à 1,50 mètre.

Les installations techniques de service public ne sont pas concernées par ces règles.

Aucun alignement aux limites n'est à respecter en A et N, par contre le bâti sera soit à la limite de la parcelle, soit à au moins 4 m.

Articles 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Sur une même propriété, le bâti doit être contiguë ou distant d'au moins 4 mètres, afin d'éviter la création d'espaces délaissés difficiles à gérer par la suite surtout si il y a division.

Les annexes devront être accolées au bâtiment principal, ou en cas d'impossibilité, devront former un ensemble bâti cohérent.

Articles 9- Emprise au sol des constructions

Les constructions neuves et les extensions des bâtiments devront être réalisées dans les bandes d'implantation indiquées au plan de zonage.

Dans les zones agricoles et naturelles les emprises au sol ne sont pas réglementées.

Articles 10 – Hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions doit s'établir dans l'enveloppe générale de l'existant dans le village. Pour la zone d'extension la hauteur est limitée à 5m au faitage afin de ne pas dépasser le niveau rez-de-chaussée. Dans la zone agricole (sauf pour les bâtiments techniques à usage agricole) et la zone naturelle la hauteur des constructions est limitée à 6 m à l'égout et 7,5 m au faitage.

Articles 11 – Aspects extérieurs des constructions

Cet article relatif à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords fait l'objet d'un contenu qui pour une grande partie se reproduit dans chacune des zones. En effet, l'obligation de tenir compte de la topographie originelle du terrain, de limiter les remblais-déblais, de s'orienter de préférence de la même façon que les constructions avoisinantes et de chercher à orienter sa façade principale au sud s'appliquent à tout le territoire.

Il en est de même de la simplicité de volume et d'unité d'aspect de la construction, de sa simplicité au travers notamment d'une toiture principale devant rester dominante. Qu'il s'agisse d'une construction neuve ou d'une restauration, des prescriptions particulières sont à satisfaire, elles visent à prendre en compte les caractéristiques architecturales locales. Dans les zones d'urbanisation dense, les clôtures doivent être constituées d'une haie végétale, dans les zones agricole ou naturelle, les clôtures en mur maçonné sont proscrites pour des motifs d'insertion paysagère, les clôtures végétales sont retenues.

Articles 12 – Obligation en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les besoins en stationnement doivent correspondre aux modes d'occupation des sols autorisés, les pétitionnaires doivent y satisfaire.

Articles 13 – Espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations

La réalisation de plantations sur les espaces libres et délaissés du village est rendue obligatoire, dans un souci qualitatif. Afin de favoriser la constitution de haies variées, il est exigé que des espèces locales soient utilisées. Dans toutes les zones, il est recommandé l'utilisation d'essences non allergisantes pour la réalisation de haies ou massifs. La plantation de haies de cyprès, thuyas, genévriers, ... est fortement déconseillée. Une solution de diversification végétale pour la réalisation de haies en climat méditerranéen devra être recherchée.

Il est indiqué le débroussaillage doit être réalisé dans un rayon de 50 mètres autour des habitations, 10 mètres des voies et le déboisement dans un rayon de 3 mètres conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2004.

Chaque fois qu'une opération d'urbanisme est possible, le règlement exige qu'elle comporte une surface d'au moins 10% destinée à la réalisation d'espaces plantés communs. Cette disposition a pour objectif de disposer à terme d'espaces collectifs agréables.

Dans les zones agricoles et naturelles où existent des Espaces Boisés Classés (EBC), le règlement rappelle qu'ils sont soumis aux dispositions des articles L130-1 à L130-5 du Code de l'Urbanisme. Il est par ailleurs indiqué dans les zones agricoles ou naturelles que les défrichements doivent être limités aux besoins agricoles sur les terrains dont la pente n'excède pas 15%.

Articles 14 – Coefficient d'occupation du sol

Dans les zones **Uaf3** et **AU1bf3**, du fait de l'indication des emprises maximales de construction et de l'application des articles 6, 7 et 8, le COS est fixé à 0,8 pour les constructions nouvelles.

Le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé dans les zones inconstructibles A et N du fait de leur nature. L'adaptation, la réfection et l'extension des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole sans création de nouveau logement, qui aient une SHON minimum de 80 m². La SHON initiale des constructions d'habitation nécessaire à l'exploitation agricole peut être portée, par la réalisation d'un projet unique ou par celle de projets successifs, aux seuils définis ci-dessous :

- 80 à 120 m² extension autorisée jusqu'à 140 m² de SHON
- 121 m² à 200 m² : extension autorisée + 20 m² de SHON
- A partir de 201 m² : extension autorisée+ 10% de SHON




Seul le changement de destination des bâtiments repérés se fera dans les volumes existants, par la transformation de SHOB en SHON.





Pour les nouveaux bâtiments techniques agricoles la surface hors œuvre nette ne pourra dépasser 250 m².



Le présent PLU est compatible avec les Servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire :

- Servitude PT 1 – zone de protection radioélectrique
- Servitude A1 – Bois soumis au régime forestier
- Servitude AS1 – Protection des eaux potables
- Servitude I4 - Electricité, établissement de canalisations électriques
- Servitude PT1 – Télécommunication, transmissions radioélectriques
- Servitude PT4 – servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public.

Liste des bâtiments repérés au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme dans le règlement

Bâtiments de caractère	Parcelles	Lieu-dit	Caractéristiques	Destination	Photos
N°2	A43	La Bastide	Ancien corps de ferme réhabilité (pierre apparente et réseaux)	habitation	
N°3	B41	Les Grottes	Ancienne grange Pierres apparentes et réseaux)	Habitation	
N°4	A12	Les Longs	Bâtiments troglodytiques en partie rénové	Habitation	

N°5	B30	Les Aspres	Ancienne ferme réhabilitée	Habitation	
N°6	C96	Le Castellans	Ferme en partie transformée en gîte	Auberge	
N°7	C159	Chantebelle	Bâtiment troglodyte, en partie aménagé	habitation	
N°8	C108	Champs	Ancienne ferme en partie réhabilitée	Habitation	

N°9	B225	Les Perrins	Ancienne grange à réhabiliter	Habitation	
N°10	C3	La Baume	Bâtiment troglodyte, en partie réhabilité, (pierre apparentes, réseaux)	Habitation	

ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA MISE EN VALEUR

I. Impact sur la biodiversité et des milieux naturels

Le projet communal, le PADD du PLU a été volontairement recentré sur un développement limité de l'urbanisation en continuité du village. Les zones U et NB du POS ont été refondues en zones UAf3 et AU1bf3 accompagnées de prescriptions strictes. Le développement de l'habitat est modéré compte tenu des possibilités de construction au nombre de 4 logements maximum sur une échéance de 10 ans. Des orientations fortes ont été retenues par les élus en matière de protection de l'espace naturel et de préservation du potentiel agricole de la commune. Le règlement affiche des prescriptions strictes en matière de constructibilité y compris et surtout dans les zones agricoles et naturelles de la commune.

II. Impact sur la pollution et de la qualité des milieux

Le captage d'eau de la commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour la délimitation d'un périmètre de protection du captage. Le projet de développement du village ne porte pas sur ces secteurs protégés.

Les risques de pollution du milieu naturel par le rejet d'effluents non ou insuffisamment traités sont supprimés dans le projet, puisque le raccordement des constructions du village à une nouvelle station d'épuration est prévu. Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement approuvé en 2008, a identifié les zones dont l'aptitude des sols n'était pas favorable. Celui-ci a révélé le dysfonctionnement du système d'assainissement non collectif regroupé qui récupère les eaux usées de 8 fosses sceptiques pour les conduire vers un puits perdu.

Le choix de la commune s'est tourné vers une station de type « filtre planté de roseaux » du fait du nombre réduit de logements à assainir (100 à 130 EH) et des contraintes du milieu naturel (pas de milieu hydraulique superficiel à proximité). L'évacuation des eaux épurées se fera en sortie de station, par infiltration au moyen de tranchées d'évacuation.

Ce projet de station d'épuration permettra de ne plus rejeter les effluents directement dans l'Aiguebrun

III. Impact sur la gestion des ressources naturelles

Les impacts sur les ressources naturelles et sur la consommation d'espace sont très limités au regard notamment de la faible consommation d'espace. Le projet s'est voulu très restrictif en termes d'évolution. Les terrains nécessaires au développement du village sont directement rattachés à celui-ci. Le caractère très rural de Sivergues a été préservé. La part de la végétation et des espaces naturels dans le village a été maintenue. Aucune exploitation de carrière n'est prévue sur le territoire, et les ICPE ne sont pas autorisées dans les zones naturelles ou agricoles protégées au titre de Natura 2000.

Par ailleurs en 1992, les périmètres de protection et des servitudes ont été définis conformément à la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. La délimitation de ces périmètres est présentée sur le plan des annexes du PLU. Les servitudes d'utilité publique ont été intégrées au Plan local d'urbanisme.

IV. Impact sur les risques naturels et technologiques

Les zones à risque de feux de forêts

La totalité de la commune de Sivergues est concernée par les risques et les conséquences des feux de forêts, elle fait partie des communes du massif du Luberon couvertes par le PIG feux de forêts de 1997.

Le PIG a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20 novembre 1990 et a été modifié par arrêté du 13 novembre 1997. Il vise à protéger la forêt mais également les personnes et les biens contre les incendies de forêt et son principe de base est la non urbanisation de la forêt ainsi que la mise en sécurité des secteurs partiellement bâtis.

L'analyse du risque feux de forêt à Sivergues a fait l'objet d'une ré-évaluation en décembre 2010 par les Services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et le Service départemental d'incendie et de secours. Une nouvelle carte des zones d'aléa a été élaborée en fonction de la végétation, du relief et de l'aérodynamique. C

Tout le territoire de la commune a été classé en zone de risques d'incendie fort ou moyen selon le nouveau découpage transmis par les services de l'Etat.

La création d'une citerne de défense contre l'incendie est prévue au village, afin de compléter la mise en sécurité des habitants et visiteurs

Les risques de mouvement de terrain ont été intégrés, les terrains concernés se situent dans des zones naturelles inconstructibles.

Le risque sismique est rappelé dans le rapport de présentation et le règlement du PLU.

Le risque d'inondation et de ruissellement a été pris en compte. Un recul par rapport aux principaux ruisseaux ou ravins est porté au règlement.

Le risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles : il est préconisé, y compris en aléa faible, que soit réalisée une étude à la parcelle par un bureau spécialisé en géotechnique afin de déterminer avec précision les caractéristiques mécaniques des sols et de définir des règles de constructions adaptées.

Les risques pour la sécurité des personnes issus des choix d'urbanisme ont été pris en compte dans le projet. Les extensions urbaines autorisées ne le sont que de manière organisée et chaque fois qu'ont été identifiés les accès les plus adaptés, le PLU les a prescrit. Des emplacements réservés pour création de la station d'épuration ou l'aménagement de voies de desserte sont prévus afin de faciliter et de sécuriser les divers modes de déplacement. Le choix de créer, dans le prolongement du village, un secteur d'extension, va dans le sens de diminuer les déplacements automobiles au profit de déplacements piétons par les ruelles et cheminements dans le village

Les risques de pollution lumineuse liés à la mise en place de dispositifs inadéquats ont été intégrés et des prescriptions rappelant les dispositifs à utiliser ont été inscrites dans les dispositions du règlement. Cependant le réseau d'éclairage public de la commune est très restreint et concerne uniquement le village.

V. Impact sur les paysages

La prise en compte des paysages est un des enjeux majeurs du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Cela s'est traduit par plusieurs orientations qui ont une incidence importante sur la conservation des particularités des paysages de Sivergues :

- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune. Cela permettra la conservation de ces espaces naturels remarquables et prépondérants dans l'identité de la commune. Mais aussi à une échelle plus importante, celle des sites Natura 2000, qui sont intégrés dans le projet du PLU, comme zones naturelles ou agricoles à préserver.

- Eviter le mitage dans les secteurs les plus sensibles et les plus perçus. Il s'agit d'interdire toute nouvelle construction sur les points hauts des plateaux, espaces très visibles, mais aussi limiter les seules constructions nécessaires à l'exploitation agricole en zone Af2 et Af3

- Préserver le site bâti du village, qui a su conserver son caractère. Les approches les plus intéressantes et les espaces publics sont protégés.

VI. Impact sur les patrimoines

Le patrimoine naturel

Le document d'urbanisme a pris en compte les espaces naturels remarquables du territoire qu'ils s'agissent du massif du Luberon ou des vallons et plateaux, ils sont intégrés dans des zones naturelles dont les limites tiennent compte de la topographie. Les massifs boisés totalement ou partiellement qui rythment le territoire ont été eux aussi placés en zone naturelle. La mise en valeur potentielle de ces milieux est possible pour l'agriculture (lorsqu'il n'y a pas d'espace boisé classé). Des secteurs anciennement cultivés ont été identifiés à cet effet, l'activité pastorale y est possible (pâturage)

Par ailleurs les dispositions du présent PLU sont compatibles avec la préservation des milieux naturels remarquables identifiés à travers les sites d'intérêt communautaire « Massif du Luberon » du réseau Natura 2000. En effet, le zonage du PLU a tenu compte de ces milieux particulièrement sensibles en les classant en zone naturelle à protéger et en interdisant toute construction

Les orientations de la Charte du Parc naturel régional ont été intégrées dans le PLU, l'ensemble des éléments remarquables identifiés dans le plan de la Charte, qu'il s'agisse du versant nord du massif du Luberon ou du vallon de l'Aiguebrun, ils sont inclus dans la zone naturelle ou couverts par un espace boisé classé.

Le patrimoine agricole

Le patrimoine agricole a fait l'objet d'une très grande attention afin que ne se poursuive pas le mitage par des constructions non agricoles. Les tènements cultivables ont été préservés sur l'ensemble du territoire communal. Les secteurs où le village pourra s'étendre au détriment de terres agricoles sont extrêmement limités puisqu'ils ne concernent qu'une extrémité du village.

Les secteurs de protection paysagère aux abords du village reconnaissent la vocation agricole des sols comme permettant la mise en valeur de ces sites. Leur dimension mesurée n'est pas un frein au développement du bâti agricole des exploitations qui pourront s'implanter dans d'autres secteurs du territoire.

Enfin, un relevé des terrains pouvant être remis en culture a permis de préciser les espaces boisés classés du territoire et de permettre une reconquête agricole.

Le patrimoine bâti

- Les éléments remarquables du patrimoine rural, comme les ouvrages de pierres sèches ou le patrimoine troglodytique sont inscrits dans le projet comme éléments de paysage à protéger. Ils font l'objet d'une identification dans le document de zonage et d'une protection au titre de l'article L. 123-1 alinéa 7° du Code de l'urbanisme.

Comme on l'a vu, les sites bâtis ont été pris en compte dans un souci de préservation de leur identité et d'une valorisation et d'une diversification des espaces encore disponibles dans leur enveloppe.

Les bâtiments de caractère patrimonial et architectural ont été identifiés en vue de les préserver de tout aménagement qui pourrait remettre en question leur qualité architecturale. Seuls les aménagements dans les volumes sont permis. Liste page 48.

La préservation des éléments les plus intéressants du patrimoine bâti a été mise en place. Chacun de ces édifices a été identifié comme élément de paysage dans le plan de zonage afin que la collectivité puisse contrôler leur évolution par le biais de la déclaration préalable

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le maître d'ouvrage. Le document d'évaluation des incidences comprend :

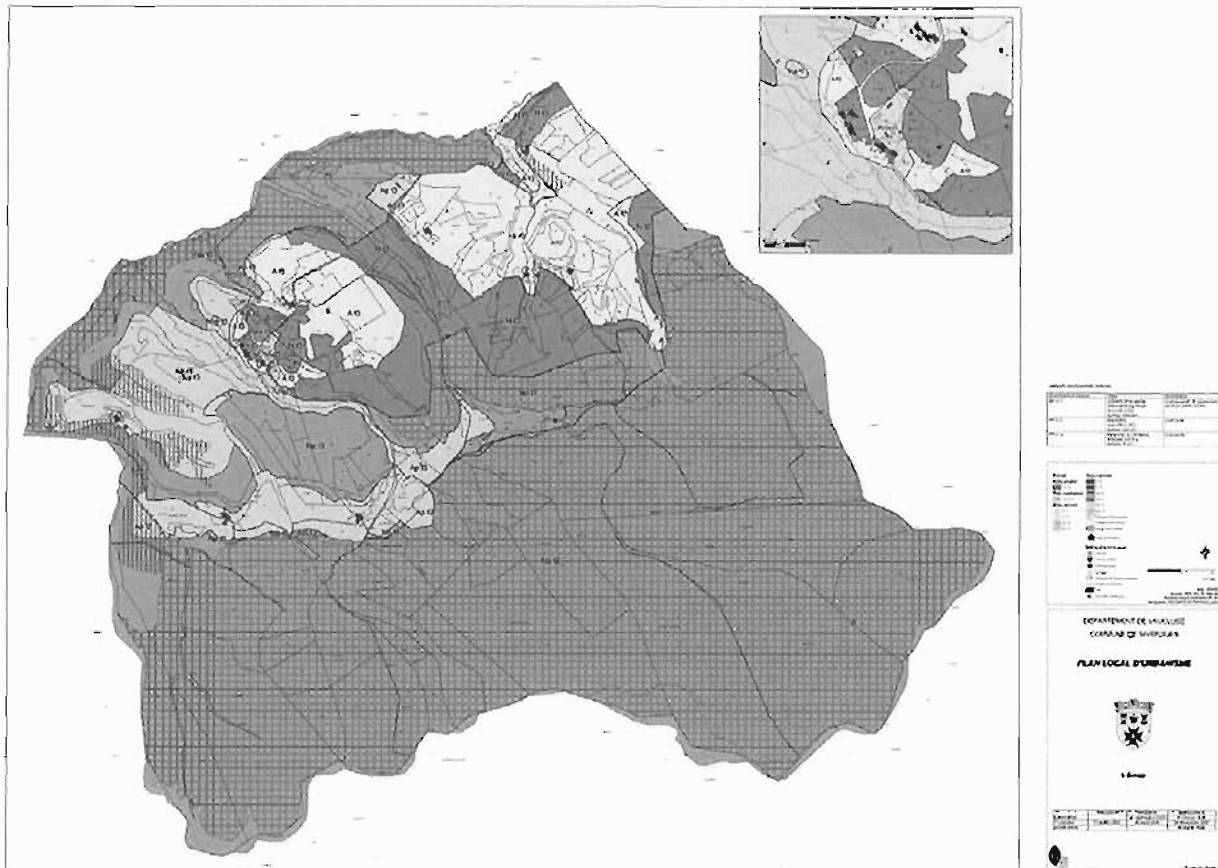
I- Description du projet

Sivergues a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en 2001 pour le transformer en Plan local d'urbanisme (PLU). Plusieurs projets se sont succédé au cours de ces dernières années.

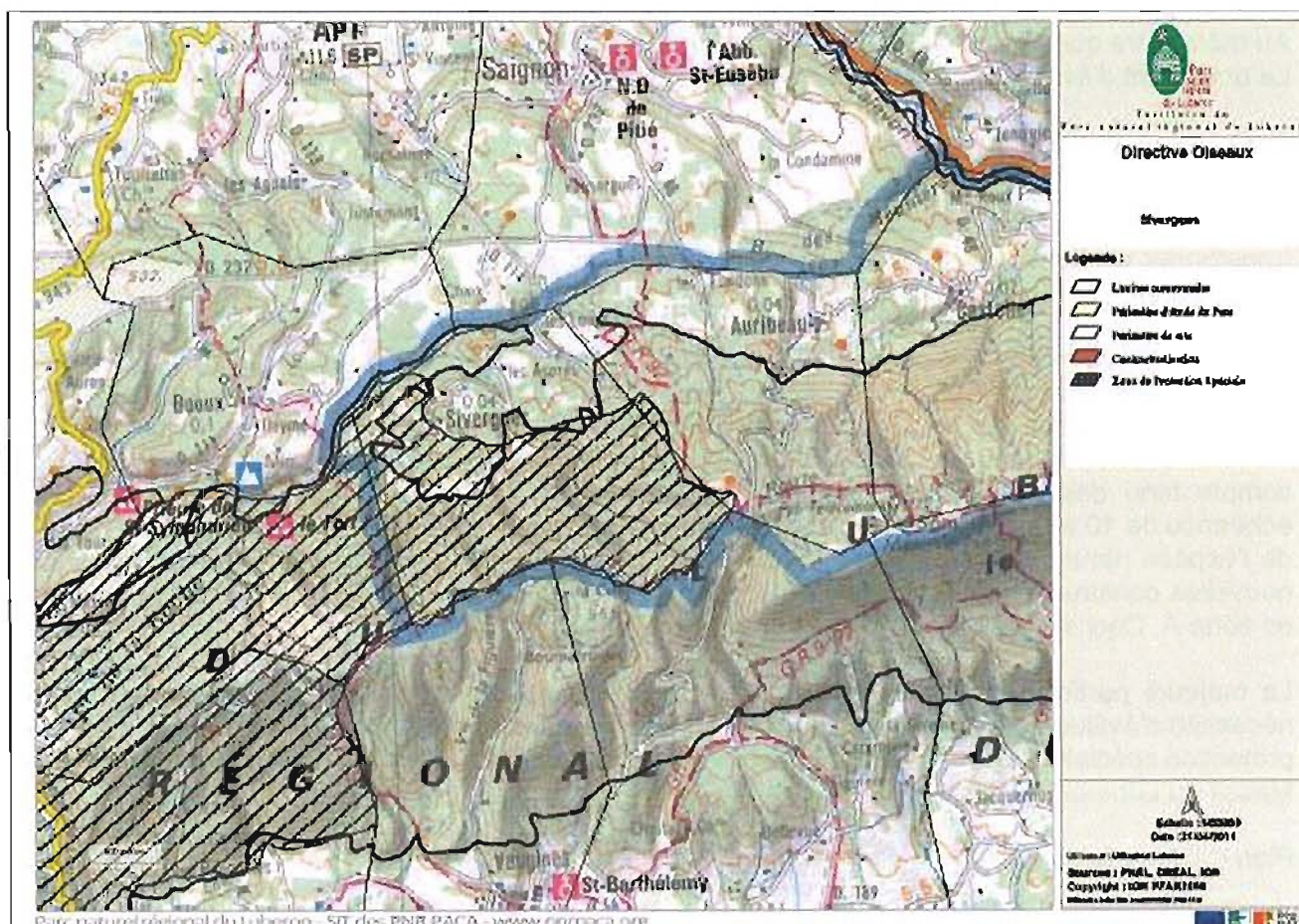
Le projet communal retenu aujourd'hui, le PADD qui a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal en mai 2010, a été volontairement recentré sur un développement limité de l'urbanisation autour du village. Les zones U et NB du POS ont été refondues en zones UAf3 et AU1bf3 accompagnées de prescriptions strictes. Le développement de l'habitat est modéré compte tenu des possibilités de construction au nombre de 4 logements maximum sur une échéance de 10 ans. Des orientations fortes ont été retenues par les élus en matière de protection de l'espace naturel et de préservation du potentiel agricole de la commune, dans lesquelles les nouvelles constructions ne sont pas autorisées hormis celles nécessaires à l'exploitation agricole en zone A. Ceci afin de mettre fin au phénomène du mitage du territoire.

La majeure partie du territoire communal est couverte par les deux sites Natura 2000, d'où la nécessité d'évaluer les incidences du projet sur ces espaces remarquables. Il s'agit de la Zone de protection spéciale « Massif du petit Luberon (FR9310075) et du Site d'importance communautaire Massif du Luberon (FR9301585)

Plan de zonage du PLU



La Zone de Protection Spéciale : Massif du petit Luberon



La Zone de protection spéciale Massif du petit Luberon est 25 communes du Parc du Luberon sur 17 049 hectares. Son classement date de 1991 et a pour but la protection de plusieurs espèces de rapaces comme le Percnoptère d'Egypte (*Neophron percnopterus*), l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*). Ce site est caractérisé par un territoire calcaire, accidenté et sauvage, avec une mosaïque de milieux naturels (falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts). Sivergues fait partie des territoires où vivent, se reproduisent ou viennent hiberner un grand nombre d'espèces.

Liste des espèces présentes dans la ZPS

Oiseaux	
Aigle de Bonelli (<i>Hieraaetus fasciatus</i>) ⁽³⁾	Résidente.
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Fauvette à lunettes (<i>Sylvia conspicillata</i>)	Reproduction.
Fauvette orphée (<i>Sylvia hortensis</i>)	Reproduction.
Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>)	Reproduction.
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) ⁽³⁾	Résidente.

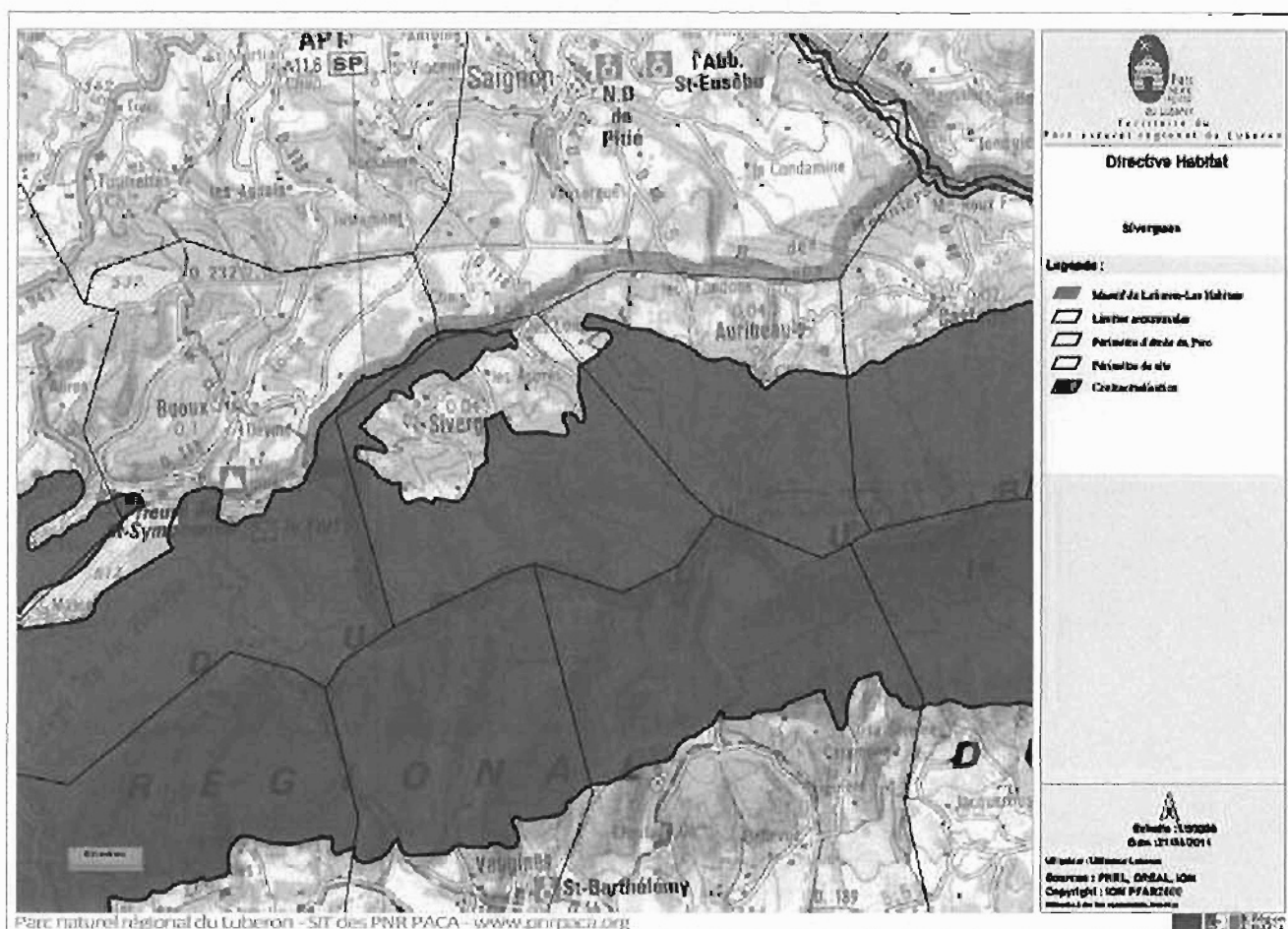
Grand-duc d'Europe (Bubo bubo) ⁽³⁾	Résidente.
Milan noir (Milvus migrans) ⁽³⁾	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (Milvus milvus) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus) ⁽³⁾	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) ⁽³⁾	Reproduction.
Pipit rousseline (Anthus campestris) ⁽³⁾	Reproduction.
Rollier d'Europe (Coracias garrulus) ⁽³⁾	Reproduction.
Traquet oreillard (Oenanthe hispanica)	Reproduction.
Vautour percnoptère (Neophron percnopterus) ⁽³⁾	Reproduction.

³⁾ *Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.*

Il apparaît que le Hibou Grand Duc (Bubo bubo) et le Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus) sont présents sur la commune de Sivergues dans la partie boisée du Massif du Luberon au sud de la commune. Sur les milieux ouverts des crêtes sont présents les petits oiseaux de type passereaux

Le Zone spéciale de conservation : Massif du Luberon

Le Zone spéciale de Conservation ZSC « Massif du Luberon » (FR9301585) couvre 32 communes sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, et représente plus de 27 000 hectares. Elle s'étend sur le massif calcaire du Luberon orienté est-ouest et présente une végétation méso et supra méditerranéenne offrant une mosaïque de groupements végétaux, aboutissement d'un agro-sylvo-pastoralisme séculaire, qui a su préserver les grands équilibres entre les formations herbacées et arborescentes, entre les feuillus et les résineux.



Quelques groupements présentent un grand intérêt, et sur le territoire de Sivergues on retrouve des mosaïques d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire.

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses à Xerobromion, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, peupliers...

Le coléoptère Curculionidae terricole *Meira vauclosiana* est endémique de la région du Luberon, il s'agit de sa zone de répartition la plus importante connue. Il est inféodé aux pelouses sèches présentes dans les zones sommitales et les secteurs de "Craux".

Composition de la zone :

▪ Forêts caducifoliées	67 %
▪ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	14 %
▪ Forêts de résineux	10 %
▪ Pelouses sèches, Steppes	3 %
▪ Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
▪ Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
▪ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
▪ Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1 %
▪ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

La liste des habitats naturels

Code EUR 15	Habitats	% couverture	Statut	Présent
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	43 %	Communautaire	Oui
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodieta*	12 %	Prioritaire	Non
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	5 %	Communautaire sur dalle calcaire	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	3 %	Communautaire et prioritaire	Oui
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3 %	Communautaire	Oui
4090	Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	1 %	Communautaire	Oui
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1 %	Communautaire	Oui
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1 %	Communautaire	Oui
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	1 %	Communautaire	Non
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	1 %	Prioritaire	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 %	Communautaire	
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1 %	Communautaire	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	1 %	Prioritaire	Non
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	1 %	Communautaire	

(1)Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

*Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Les forêts de chêne vert et les forêts de pin d'Alep dans certaines conditions stationnelles, bien représentées dans le massif, relèvent d'un intérêt communautaire. La forêt subnaturelle qui pourra être concernée par la mise en place d'un réseau de placettes correspond à 21,6% de la superficie du site. Les milieux non forestiers (pelouses sèches, garrigues, falaises) constituent pour l'essentiel des habitats prioritaires abritant des espèces végétales et animales très intéressantes, parfois rares et menacées. Les habitats communautaires prioritaires correspondent à 16% de la superficie du site, pour 71,7% d'habitats communautaires non prioritaires.

- **Le grand Luberon** présente un relief plus haut et aux formes plus douces. Il est caractérisé par une ligne de crête sur laquelle se développent des pelouses sèches à vocation pastorale, un versant nord colonisé par un manteau dense et continu de chênes pubescents et de hêtres en haut de vallon et un versant sud couvert de pins d'Alep et de chênes verts.

- **L'Aiguebrun** constitue le seul cours d'eau permanent du massif, il abrite une flore typique des ripisylves méditerranéennes et une faune aquatique remarquable. L'activité pastorale présente sur ce site entretient des milliers d'hectares : 8% de la superficie du site, en général des milieux de pelouses et garrigues, sont gérés par le pastoralisme. Elle constitue un enjeu majeur dans la sauvegarde de la biodiversité. 4% de la superficie du site sont gérés par la DFCI.

Localement, le martin pêcheur et la bergeronnette des ruisseaux exploitent le milieu et nichent à proximité de la rivière, le cincle plongeur, plus rare, niche plutôt à l'amont là où l'eau est bien oxygénée. La ripisylve est intéressante mais ne permet pas l'expression d'une avifaune très spécifique, compte tenu de sa faible envergure. La proximité du domaine boisé dominé par le chêne explique la forte représentation des espèces forestières.

La faune présente sur le site

Espèces de la Directive Oiseaux (Annexe 1)

Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*)

Aigle Royal - **présence potentielle à Sivergues**

Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) – **Aire de nourrissage à Buoux présence potentielle à Sivergues**

Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*) - **présent à Sivergues**

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - **présent à Sivergues**

Hibou grand duc (*Bubo bubo*) - **présent à Sivergues**

Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*)

Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) - **présent à Sivergues**

Pic noir (*Dryocopus martius*)

Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) - **présent à Sivergues**

Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) - **présent à Sivergues**

Alouette lulu (*Lullula arborea*) - **présent à Sivergues**

Pipit rousseline (*Anthus campestris*) - **présent à Sivergues**

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - **présent à Sivergues**

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - **présent à Sivergues**

Espèces de la Directive Habitats (Annexe II, IV et V)

Batraciens

Crapaud calamite (*Bufo calamita*) – IV - **présent à Sivergues**

Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) - IV- **présente à Sivergues**

Reptiles

Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) - IV- **présent à Sivergues**

Lézard vert (*Lacerta viridis*) - IV- **présent à Sivergues**

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) - IV- **présent à Sivergues**

Insectes

Alexanor (*Papilio alexanor*) - IV - **présent à Sivergues** (éboulis, milieux rocheux)

Appolon (*Parnassius apollo*) - IV

Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) – IV- **présent à Sivergues** (prairie fraîche, garrigue)

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) – II- **présent à Sivergues** (

Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*) – II - **présent à Sivergues** (friches, talus)

Laineuse du Prunelier (*Eriogaster catax*) - II, IV

Pique prune (*Osmoderma eremita*) - II*, IV– **présent à Sivergues** (habitat saproxilique : feuillus creux de gros diamètre)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) - II, IV - **présent à Sivergues** (habitat saproxilique)

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) – II - **présent à Sivergues** (habitat saproxilique)

Rosalie alpine (*Rosalia alpina*) - II*, IV - (Hêtraie)

Magicienne dentelée (*Saga pedo*) - IV **présent à Sivergues** (garrigue, pelouse)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) – II – **présent à Sivergues** (cours d'eau propre sans courant : Aiguebrun)

Chiroptères

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - II, IV

Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) – IV- **présente à Sivergues**

Oreillers roux – présente

Serotine commune (*Eptesicus serotinus*) – IV – **présente à Sivergues**

Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) – IV- **présente à Sivergues**

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) - IV

Minioptère (*Miniopterus schreibersii*) - II, IV

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) – IV- **présente à Sivergues**

Pipistrelle de Kuhl- présente à Sivergues

Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) - IV

Grand Murin (*Myotis myotis*) - II, IV

Petit Murin (*Myotis blythii*) - II, IV

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) - II, IV

Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) - IV

Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) - II, IV

Faune aquatique

Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) - II, V -

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes pallipes*) - II, V - **présent à Sivergues**

L'aire d'étude du projet de PLU sur la commune de Sivergues est particulièrement concernée par la forêt de chênes, les éboulis, les landes à genêts de Villars et les pelouses sur la partie haute de la commune, et ne revêt aucun enjeu de conservation des habitats et des espèces présentes sur le territoire d'étude.

II- Incidences du projet

Le projet de PLU de Sivergues n'a pas pour objectif un développement important du village. Pour rappel les 4 principales orientations sont

- 1- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune
- 2- Prendre en compte les risques naturels et sanitaires connus
- 3- Favoriser l'entretien de l'espace par une agriculture respectueuse de la biodiversité et des paysages
- 4- Permettre un développement plus limité et plus cohérent des capacités d'accueil au village.

Les sites Natura 2000 ont été pris en compte dès le début de l'élaboration du PLU. Le diagnostic en fait d'ailleurs état et les orientations du PADD les intègrent aussi.

Les préoccupations des élus ont été de préserver leur territoire et toutes ses composantes, que ce soit les espaces naturels ou agricoles comme les espèces qui y trouvent refuge.

Le développement du village modéré, ne va pas entraîner plus de nuisances ou de perturbations supplémentaires, au contraire,

Les espaces naturels sont protégés, avec un règlement strict qui permet le maintien de l'état naturel des sols et du couvert forestier lorsque le classement en Espace boisé (EBC) a été retenu. Ceci vise à poursuivre la gestion forestière des milieux tout en préservant les habitats des espèces comme la Chauve-souris. L'ensemble des crêtes du Luberon est classé en zone naturelle pour ne pas remettre en cause le corridor écologique que représente le massif du Luberon.

Les espaces agricoles sont maintenus voire étendus sur des parcelles qui avaient été abandonnées, afin de permettre la remise en culture ou les parcours pour les troupeaux et ainsi de maintenir les milieux ouverts. Le pastoralisme est privilégié car peu d'autres activités seraient possibles dans cette partie du territoire, ce qui favorisera la conservation des parcours, évitera la fermeture des milieux, favorisera le maintien de la biodiversité comme les territoires de chasse de l'avifaune.

Les espaces urbains et à urbaniser sont comparés à la superficie du territoire très limités. Ils sont concentrés autour du village historique et rassemblés afin que les équipements et les réseaux soient rationalisés. Le village est proche de la Zone de protection spéciale mais les projets d'urbanisation ne remettent pas en cause la conservation des espèces du site. Des prescriptions ont été retenues afin de limiter les hauteurs de bâtiments et de favoriser l'enfouissement des réseaux. Par ailleurs, aucune nouvelle construction ne sera autorisée dans les zones naturelles ou agricoles, ce qui permet de lutter contre la dissémination des constructions sur l'ensemble du territoire.

La station d'épuration est prévue sur une parcelle en contre bas du village afin de permettre la réhabilitation et l'extension du réseau d'assainissement. La création de la nouvelle station d'épuration va permettre de supprimer les rejets directs d'eaux usées dans l'Aiguebrun. Le choix d'une filière à filtre planté de roseaux a été dicté par les contraintes du milieu (absence de milieu hydraulique superficiel à proximité). L'évacuation des eaux épurées en sortie de station se fera par infiltration au moyen de tranchées d'évacuation de façon à limiter les risques de résurgences dans le terrain aval.

Des perturbations temporaires risquent d'être engendrées par les travaux de création de la station d'épuration, mais ils seront très localisés aux abords du village, alors que les habitats des espèces protégées sont situés davantage sur les crêtes du Luberon c'est-à-dire plus au sud du village.

La conservation des habitats naturels n'est pas remise en cause par ce projet, au contraire il vise à améliorer la qualité du milieu notamment la qualité des eaux de l'Aiguebrun, en supprimant les rejets d'eaux usées dans le cours d'eau.

Le projet d'urbanisation de Sivergues ne va pas engendrer une surfréquentation du milieu. En effet, la route départementale 114 se termine toujours au village son aménagement n'a pas été envisagé. Seuls les randonneurs sont amenés à fréquenter les espaces protégés au titre de Natura 2000, mais le balisage des chemins de randonnées a été fait de manière à éviter les points les plus sensibles pour la nidification des oiseaux.

III-Conclusion

- Au vu des mesures de protection et de préservation déjà en place sur le territoire de Sivergues : arrêté de protection de biotope, PIG, PNRL, Réserve de Biosphère, Natura 2000, ZNIEFF,
- Au vu du contexte du village de Sivergues et de la volonté des élus de fortement limiter le développement de l'urbanisation,
- Au vu de leur souhait de ne pas porter atteinte aux espaces naturels qui font la richesse de leur village,
- Au vu de leur volonté de maintenir un potentiel agricole sur leur territoire,
- Au vu des mesures prises et inscrites dans le règlement et compte tenu des dispositions incluses dans le document de zonage du présent projet de PLU

Nous pouvons conclure à l'absence d'incidences notables du projet de PLU sur les habitats et espèces présents dans les sites Natura 2000 :

- Zone de protection spéciale « Massif du petit Luberon (FR9310075)
- Zone spéciale de conservation « Massif du Luberon » (FR9301585)

LES SUPERFICIES DES ZONES ET L'EVOLUTION DE LEUR SURFACE

POS de 1977 modifié en 1991 (surfaces issues du document graphique papier)	PLU 2011
Zone UA : 0,72 ha	Zone UAf3 : 1,34 ha
Zone NB : 2,13 ha	Zone AU1bf3 : 1,25 ha
Zone NC : 444,35 ha	Zone Af2, Af3, Apf2 et Apf3 : 187 ha
Zone ND : 503,93 ha	Zone Nf2, Nf3, Npf2, Npf3, Ncf3 et Nspf3 : 763 ha Total Espaces Boisés Classés : 576 ha

